



Conseil Municipal du 01 mars 2018  
Convoqué le 23 février 2018

Présidé par Marc HEMEZ, Maire  
Conseillers Municipaux en exercice : 33

**Présents :** M. Marc HEMEZ – Mmes Jessica TANCA - Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN - Jean-Claude DENIS - Xavier BARTOSZEK - Christian VITU - Christian COLLET - Michel DEBEVE - Mme Hélène OWCZARZAK – M. Jean-Gabriel DUJARDIN - Mmes Mirtille STIEVENARD - Léone TAISNE- M. Farid FETTACHE – Mmes Aude-Claire DUBAR Danièle BRENSKI - M. Jean-Louis CHANTREAU – Mmes Martine MOROGE – Anne DELABY – Marie-Thérèse VALIN.

**Excusés avec procuration :** Mmes Carole CARPENTIER (proc. à M. Fleurquin) – Mme Rosa LA SPINA (proc. à M. Denis) – Mmes Marie-Bernadette POULAIN (proc. à M. Debève) - Viviane LUPART (proc. à M. Dujardin) – Marylène DRECQ (proc. à M. Bartoszek) – MM. Michel MEURDESOF (proc. à M. Chantreau) - Laurent HELBECQUE (proc. à Mme Moroge) – Mme Cathy LEFEBVRE (proc. à Mme Brenski).

**Excusée sans procuration :** Mme Renée HARY

**Absents :** MM. Norbert SARPAUX - Dominique HERVET (démissionnaire)- Clément CORNU.

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 heures 05.

Monsieur le Maire propose que **Madame Hélène OWCZARZAK** assure les fonctions de secrétaire de séance.

**L'assemblée accepte à l'unanimité**

## **I - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 JANVIER 2018**

**Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 18 janvier 2018 est adopté à l'unanimité.**

**Monsieur le Maire** : « Je remercie le secrétariat d'avoir retranscrit avec fidélité et objectivité le résultat de nos débats. »

## **II – QUESTIONS MISES EN DÉLIBÉRATION**

### **A. SERVICE URBANISME**

#### **1. VENTE DE 28 LOGEMENTS APPARTENANT À PARTENORD HABITAT ET SITUÉS RUE GASTON DELVAL**

Monsieur le Maire signale que la SA d'HLM Partenord Habitat sollicite l'avis du Conseil Municipal quant à la mise en vente de 17 logements du Quartier Roger Consil. Il s'agit des logements situés aux 2, 2a, 2b, 2c, 2d, 4, 4a, 4b, 4c, 4d, 4e, 4f, 4g, 6, 6a, 6b et 6c rue Gaston Delval. Par ailleurs, par courrier reçu le 27 février, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sollicite également l'avis de l'assemblée quant à la mise en vente de 11 logements situés 8-10-12-14-16-18-20-22-24-26 et 30 rue Gaston Delval.

Tous ces logements sont actuellement occupés. Ces ventes s'inscrivent dans une politique d'accèsion à la propriété sociale et les locataires occupants, ou leurs ayants droit, sont prioritaires pour l'achat de ces logements.

En cas de vacance, ces ventes s'adressent à tous les locataires de Partenord Habitat et aux acquéreurs potentiels extérieurs, conformément aux législations en vigueur.

Dans le cadre des dispositions de la loi du 18 janvier 2013 dite « loi Duflot », un avis du Conseil Municipal est demandé par les services d'Etat de la Direction Départementale des Territoires et des Mers (DDTM).

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal qu'il se prononce sur la vente de ces 28 logements.

**Monsieur le Maire** : « D'une part, il y a une publicité obligatoire et une consultation prioritaire des occupants de ce logement. D'autre part, pourquoi on demande l'avis de la ville ? Parce qu'à un moment donné, je ne sais pas si les anciens s'en souviennent, le conseil municipal a accordé sa garantie d'emprunt à la construction de ces logements comme elle le fait à chaque fois qu'il y a un programme de constructions de logements de type HLM par un bailleur social ou quand il y a une rénovation de ces logements. Dans la mesure où le bailleur contracte un emprunt, il demande à la ville et au département de garantir cet emprunt au cas où il ferait défaut au remboursement. Donc, quand il y a une vente d'un patrimoine pour lequel la ville a garanti l'emprunt à la construction, il est normal qu'on demande à l'assemblée son avis

puisqu'elle a été, avec le Département garante, le même avis a d'ailleurs été sollicité et obtenu à la dernière séance du Conseil Départemental. »

**Monsieur Chantreau** : « Supposons que le locataire ne puisse pas acheter le logement et qu'il est vendu, c'est Partenord qui va s'occuper du transfert des locataires ? Il va donc falloir trouver un logement pour les personnes qui ne pourront pas acheter. »

**Monsieur le Maire** : « Il appartiendra à Partenord de reloger ces gens ou à la Ville si elle a connaissance de propositions chez un bailleur privé étant entendu que c'est difficile de quitter un logement social avec un loyer intéressant pour ne pas dire convenable et une allocation de logement pour partir dans le privé. »

**Monsieur Chantreau** : « Un deuxième point, c'est vrai que Norvège a fait la même opération pour ce qui concerne la rue de Flandres et la rue d'Artois, les logements sont situés devant l'école Yvon Fossé et on s'aperçoit que certains logements n'ont pas été vendus, ils sont d'ailleurs vacants depuis quelques années et donc malheureusement vides alors qu'ils pourraient être loués mais là c'est le contraire ils sont en train de se dégrader à vitesse " grand V " ».

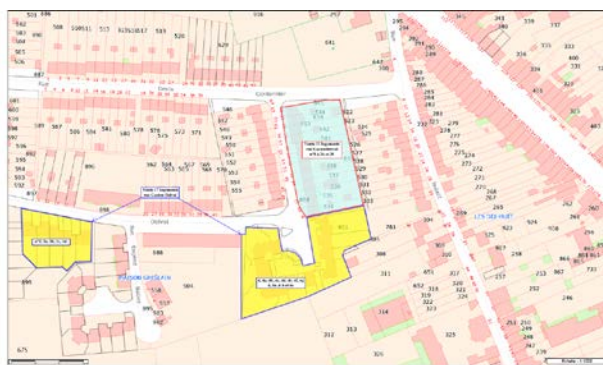
**Monsieur le Maire** : « Oui, c'est compliqué de faire des rénovations de logements avec des gens dedans. On va le voir tout à l'heure avec la rue de Flandres concernée par un programme de rénovation lourd et long, qui a traîné parce que l'Etat n'avait pas d'argent et que c'est lui qui donne des crédits aux organismes HLM pour faire de la construction et de la rénovation. Mais aux vœux du Sous-Préfet, j'ai vu le Directeur Général de Norvège qui m'a dit avoir les crédits et laisser passer l'hiver pour reprendre l'opération de réhabilitation au printemps. »

**Monsieur Chantreau** : « Je parlais plutôt des logements vacants qui sont à vendre, fermés depuis longtemps et même grillagés actuellement, cela n'embellit pas le quartier. »

**Monsieur le Maire** : « Alors là il y a une opération de rénovation également qui doit être entreprise. »

**Monsieur Denis** : « Si une personne ne veut pas acheter le logement, est-ce qu'il revient à Partenord de la reloger ? »

**Monsieur le Maire** : « Oui, bien-sûr. »



Adopté à l'unanimité : **POUR** : 29 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER (proc. à M. Fleurquin) - Jessica TANCA - Rosa LA SPINA (proc. à M. Denis) - Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN - Jean-Claude DENIS - Xavier BARTOSZEK - Christian VITU – Christian COLLET - Michel DEBEVE – Mme Hélène OWCZARZAK – M. Jean-Gabriel DUJARDIN - Mmes Marie-Bernadette POULAIN (proc. à M. Debève) - Mirtille STIEVENARD - Viviane LUPART (proc. à M. Dujardin) - Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE – Mmes Marylène DRECQ (proc. à M. Bartoszek) – Aude-Claire DUBAR – Danièle BRENSKI - MM. Michel MEURDESIOIF (proc. à M. Chantreau) - Jean-Louis CHANTREAU – Mme Martine MOROGE - M. Laurent HELBECQUE (proc. à Mme Moroge) - Mmes Cathy LEFEBVRE (proc. à Mme Brenski) - Anne DELABY - Marie-Thérèse VALIN.

## **2. IMPLANTATION D'INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR LES VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES - AVENANT DE TRANSFERT DE LA CONVENTION DE SUPERPOSITION DE GESTION – PARC RELAIS « DELFORGE » RUE DES FRÈRES FÂCHE À ANICHE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de l'extension de la ligne A du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS), le Syndicat Mixte des Transports du Douaisis (SMTD) a réalisé un Parc Relais pour la station « Delforge ». Il informe l'assemblée que la loi de transition énergétique pour la croissance verte prévoit l'installation de 7 millions de points de charge électrique à l'horizon 2030 (art.41 de la loi n°2015-992 du 17/08/2015). La Communauté de Communes

du Cœur d'Ostrevent (CCCO) dans le cadre de sa stratégie de déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques sur notre territoire a signé en octobre 2017 avec le SMTD une « convention de superposition de gestion - Parc relais « Delforge » rue des Frères Fâche à Aniche ». Cette convention a permis l'implantation et l'entretien de 2 places de stationnement équipées d'une borne de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, sur le parc relais appartenant au SMTD. Monsieur le Maire précise qu'une partie de ce parc relais « Delforge », comprenant notamment l'espace d'implantation de la borne de recharge fera l'objet à terme, d'une rétrocession à la Ville.

Cela permettra particulièrement d'assurer l'accès, à partir d'un domaine public, aux terrains situés à l'arrière et appartenant à l'Etablissement Public Foncier (EPF). Il est précisé que ces terrains font l'objet d'une vente à la société LIDL. Monsieur le Maire précise qu'un avenant de transfert de la « convention de superposition de gestion » est présenté à la Ville, bénéficiaire de la cession d'une partie du parc relais « Delforge ».

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal qu'il accepte cet avenant de transfert et l'autorise à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.

**Monsieur le Maire** : « Il s'agit de reprendre les bornes, les emplacements parking, les voiries et espaces verts dans la mesure où jusqu'à présent, on n'est pas chez nous, ce qui n'est pas le cas à côté de l'église puisqu'il y a deux places de parking réservées devant les bornes de charge sur le domaine public. S'agissant de l'arrivée de Lidl sur le terrain rue Delforge qui est propriété de l'Etablissement Public Foncier pour le compte de la ville, il faut permettre l'accès direct à partir de la voirie qui dessert l'entrée du parking derrière l'abri bus et donc reprendre au compte de la ville ce domaine privé pour intégration dans le domaine public. »

*Adopté à l'unanimité : POUR : 29 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER (proc. à M. Fleurquin) - Jessica TANCA - Rosa LA SPINA (proc. à M. Denis) - Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN - Jean-Claude DENIS - Xavier BARTOSZEK - Christian VITU – Christian COLLET - Michel DEBEVE – Mme Hélène OWCZARZAK – M. Jean-Gabriel DUJARDIN - Mmes Marie-Bernadette POULAIN (proc. à M. Debève) - Mirtille STIEVENARD - Viviane LUPART (proc. à M. Dujardin) - Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE – Mmes Marylène DRECQ (proc. à M. Bartoszek) – Aude-Claire DUBAR – Danièle BRENSKI - MM. Michel MEURDESOLF (proc. à M. Chantreau) - Jean-Louis CHANTREAU – Mme Martine MOROGE - M. Laurent HELBECQUE (proc. à Mme Moroge) - Mmes Cathy LEFEBVRE (proc. à Mme Brenski) - Anne DELABY - Marie-Thérèse VALIN.*

## **B. SERVICE TECHNIQUE**

### **1. CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE FOURNITURE DE MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION**

Dans le cadre de son schéma de mutualisation des services et des moyens, la Communauté de Communes de Cœur d'Ostrevent souhaite s'associer à ses communes-membres pour certains achats afin de profiter de conditions économiques plus favorables pour la passation de marchés.

A cette fin, il est proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché de fourniture de matériaux de construction avec la Communauté Cœur d'Ostrevent et ce, sur le fondement des dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

L'objectif de la convention est de massifier les besoins des membres pour bénéficier de tarifs préférentiels. Le groupement de commandes a pour objectif de passer un accord-cadre à bons de commandes, mono attributaire, qui pourra être géré ensuite individuellement par chaque commune pour s'approvisionner selon ses besoins propres (accord-cadre à bons de commande d'un an renouvelable 3 fois, pour une durée maximale de 4 ans).

Le projet de convention constitutive du groupement de commandes détaille les prestations qui seront achetées et les modalités de fonctionnement du groupement.

La Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent assure les fonctions de coordonnateur du groupement. Conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, le coordonnateur du groupement est chargé de l'organisation et de la mise en œuvre de la procédure de consultation, de signer et de notifier le marché, et chaque membre du groupement s'assure de sa bonne exécution et du paiement des prestations lui incombant. La facturation s'effectuera donc auprès de chaque commune-membre du groupement.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- d'autoriser la constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché de fourniture de matériaux de construction, entre la commune et la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent tel que décrit ci-dessus,
- d'approuver les termes de la convention constitutive de ce groupement de commandes,
- de l'autoriser à signer la convention et tous les documents relatifs à ce groupement,
- de désigner la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent en tant que coordonnateur du groupement et d'autoriser son Président, en tant que représentant du pouvoir adjudicataire à signer tout acte nécessaire à la conduite de la procédure de consultation et au choix du prestataire.

- de nommer Monsieur Denis pour représenter la commune d'Aniche au sein du groupe de travail énoncé au 5.3 de la convention constitutive du groupement de commandes.

**Monsieur le Maire** : «Rappelez-vous que c'est la suite de nos délibérations d'adhésion à divers groupements de commandes lancés par la Communauté de Communes avec plusieurs autres communes. Pour rappel, il s'agissait des produits d'entretien, du petit outillage, de la quincaillerie, de la fourniture de papiers... Ici, on ajoute le marché de fourniture de matériaux de construction et je pense qu'il est important que l'on adhère, je rappelle que l'on n'est pas obligés d'acheter au fournisseur retenu dans le cadre de ce marché par la Communauté de Communes. Nous gardons la liberté d'acheter à nos propres fournisseurs mais s'il y a un intérêt financier à traiter avec le fournisseur qui a été retenu par la Communauté de Communes on traitera avec ce fournisseur. C'est notamment le cas pour le chantier de rénovation de l'ancienne école Saint-Joseph qui deviendra l'annexe de l'école maternelle Cachin comme c'est indiqué au fronton de l'établissement depuis quelques jours. On a beaucoup de matériaux à acheter, qu'il s'agisse de placos, de peinture, de dalles de plafond, de fenêtres et autres pour que le centre de formation puisse avancer dans la rénovation et il se pourrait qu'on trouve de meilleurs prix au travers du groupement de commandes. Voilà pourquoi je vous propose l'adhésion à ce groupement de commandes et sollicite l'autorisation de signer la convention. »

**Monsieur Chantreau** : «Comme vous l'avez dit, nous avons passé plusieurs groupements de commandes dans le cadre de la mutualisation au cours des conseils municipaux précédents, notre groupe votera « contre » par cohérence avec les votes formulés lors des conseils municipaux précédents car nous souhaitons que la commune garde son autonomie. »

**Monsieur Denis** : «Pour ce qui est de passer par le biais de la mutualisation, on s'est aperçus par rapport aux années précédentes que nous travaillons souvent avec les mêmes fournisseurs mais grâce à la mutualisation et un volume de commandes beaucoup plus important, les prix ont vraiment été tirés vers le bas et ils sont bien plus intéressants que les prix que l'on pouvait négocier nous-mêmes. »

**Madame Moroge** : « C'est dommage parce qu'on peut mettre des entreprises en difficulté, Point P par exemple. »

**Monsieur le Maire** : « Je suis d'accord avec vous, les fournisseurs qui ont été retenus sur des groupements de commandes dans d'autres types d'achats étaient de la région Lilloise même pas du Douaisis et encore moins d'Aniche. Or, nous sommes de bons clients chez Point P mais la réalité économique fait que si on trouve moins cher sur des volumes importants, ça vaut peut-être la peine de voir le gain que l'on pourrait faire. Mais c'est vrai que je regrette que dans ces différents domaines (droguerie, petit outillage, produits d'entretien, fournitures de voirie...) et peut-être dans le domaine qui nous concerne, ce ne soit pas des fournisseurs locaux car souvent les locaux ne répondent pas parce qu'ils n'ont pas l'ingénierie pour faire des dossiers qui sont, il faut le dire, quand même assez complexes administrativement en termes de cahier des charges ou alors quand ils répondent, ils ne sont pas bien placés. »

**Madame Bonnafil** : « Je regrette mais la ville passe énormément de marchés avec des locaux, particulièrement le service technique et le service urbanisme, nous travaillons beaucoup avec les locaux et souvent avec des entreprises anichoises. »

*Adopté à la majorité : **POUR** : 23 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER (proc. à M. Fleurquin) - Jessica TANCA - Rosa LA SPINA (proc. à M. Denis) - Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN - Jean-Claude DENIS - Xavier BARTOSZEK - Christian VITU – Christian COLLET - Michel DEBEVE – Mme Hélène OWCZARCZAK – M. Jean-Gabriel DUJARDIN - Mmes Marie-Bernadette POULAIN (proc. à M. Debève) - Mirtille STIEVENARD - Viviane LUPART (proc. à M. Dujardin) - Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE – Mmes Marylène DRECCQ (proc. à M. Bartoszek) – Aude-Claire DUBAR - Anne DELABY - Marie-Thérèse VALIN.  
**CONTRE** : 6 : Mme Danièle BRENSKI - MM. Michel MEURDESOLF (proc. à M. Chantreau) - Jean-Louis CHANTREAU – Mme Martine MOROGE - M. Laurent HELBECQUE (proc. à Mme Moroge) - Mmes Cathy LEFEBVRE (proc. à Mme Brenski)*

## **C. SERVICE DES SPORTS**

### **1. FORUM « EN ROUTE VERS L'EMPLOI » – PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CŒUR D'OSTREVENT**

Dans le cadre du Forum « Jobs d'Hiver » dénommé aujourd'hui « En route pour l'Emploi » organisé sur la commune par le Point Information Jeunesse, Monsieur le Maire informe l'assemblée de la possibilité de bénéficier d'un financement de la part de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent à hauteur de 800 euros par an pour les années 2016, 2017 et 2018. Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée l'autorisation de signer la convention de partenariat relative à cette opération avec la CCCO.

Adopté à l'unanimité : **POUR** : 29 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER (proc. à M. Fleurquin) - Jessica TANCA - Rosa LA SPINA (proc. à M. Denis) - Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN - Jean-Claude DENIS - Xavier BARTOSZEK - Christian VITU – Christian COLLET - Michel DEBEVE – Mme Hélène OWCZARCZAK – M. Jean-Gabriel DUJARDIN - Mmes Marie-Bernadette POULAIN (proc. à M. Debève) - Mirtille STIEVENARD - Viviane LUPART (proc. à M. Dujardin) - Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE – Mmes Marylène DRECQ (proc. à M. Bartoszek) – Aude-Claire DUBAR – Danièle BRENSKI - MM. Michel MEURDESOLF (proc. à M. Chantreau) - Jean-Louis CHANTREAU – Mme Martine MOROGE - M. Laurent HELBECQUE (proc. à Mme Moroge) - Mmes Cathy LEFEBVRE (proc. à Mme Brenski) - Anne DELABY - Marie-Thérèse VALIN.

## 2. CONVENTION D'OCCUPATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LE COLLÈGE THÉODORE-MONOD

En mai 2017, le Conseil Départemental a modifié les conditions de financement des équipements sportifs municipaux occupés par les collégiens. Les subventions accordées auparavant aux communes seront versées directement aux collèges qui seront amenés à conclure les conventions avec les collectivités territoriales.

Après rencontre avec l'équipe de direction du collège Théodore-Monod et avis de la commission des sports en date du 22 février 2018, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer la participation due par le collège Théodore-Monod pour l'année scolaire 2017/2018 à 12,00€ de l'heure d'occupation.

Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée l'autorisation de signer la convention.

**Monsieur le Maire** : « Jusqu'à présent la Ville réclamait au Département la participation due pour les heures d'occupation de la salle des sports Coubertin par les collégiens. Le Département a changé les règles, maintenant il donne l'argent aux collèges et ce sont les collèges qui remboursent les communes. Ne me demandez pas quel est l'intérêt de ce mécanisme nouveau, je ne saurais vous répondre. Les années précédentes, on traitait Département/Commune maintenant on va traiter Collège/Commune ce qui ne change rien, Monsieur l'Adjoint aux Finances, au niveau de la recette sauf qu'elle ne vient pas du même donneur. »

**Monsieur Chantreau** : « Il me semble qu'auparavant la participation financière pour l'heure d'occupation versée par le Conseil Départemental était plus élevée. Là c'est 12 euros, ce n'était pas 15 euros avant ? »

**Monsieur Fleurquin** : « Avant il y avait deux tarifications, il y avait des créneaux à 14 euros et des créneaux à 7 euros, la majorité était à 7 euros. Donc, là maintenant le Département nous a demandé d'appliquer un seul tarif à 12 euros de l'heure. En fait, on touchera un peu plus qu'auparavant. »

**Monsieur le Maire** : « Le tarif était différencié en fonction de la taille de la salle de sports. Les salles de sports, il y a 20 ans, faisaient 38 m par 18 m, aujourd'hui elles font 40 m par 22 m quand ce n'est pas 44m par 26 m. Maintenant, on a uniformisé avec un coût moyen. »

**Madame Moroge** : « On vote sur quel sujet ? »

**Monsieur le Maire** : « On vote sur les deux questions que je viens d'évoquer, la subvention Cœur d'Ostrevent 3x800 € puisqu'il y a un rappel et puis le changement de binôme s'agissant des heures occupées par les collégiens au gymnase Coubertin qui sont un binôme Collège/Ville et non plus Département/Ville, mais si vous voulez un vote individualisé, alors on va individualiser à la demande de Madame Moroge. »

Adopté à l'unanimité : **POUR** : 29 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER (proc. à M. Fleurquin) - Jessica TANCA - Rosa LA SPINA (proc. à M. Denis) - Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN - Jean-Claude DENIS - Xavier BARTOSZEK - Christian VITU – Christian COLLET - Michel DEBEVE – Mme Hélène OWCZARCZAK – M. Jean-Gabriel DUJARDIN - Mmes Marie-Bernadette POULAIN (proc. à M. Debève) - Mirtille STIEVENARD - Viviane LUPART (proc. à M. Dujardin) - Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE – Mmes Marylène DRECQ (proc. à M. Bartoszek) – Aude-Claire DUBAR – Danièle BRENSKI - MM. Michel MEURDESOLF (proc. à M. Chantreau) - Jean-Louis CHANTREAU – Mme Martine MOROGE - M. Laurent HELBECQUE (proc. à Mme Moroge) - Mmes Cathy LEFEBVRE (proc. à Mme Brenski) - Anne DELABY - Marie-Thérèse VALIN.

## D. SERVICE FINANCIER

### 1. MANDATEMENTS EN SECTION D'INVESTISSEMENT EXERCICE 2018

Monsieur le Maire expose au conseil Municipal qu'il y a lieu, avant le vote du budget 2018, de procéder aux mandatements suivants :

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Denis qui expose à l'assemblée les mandatements suivants :**

- Une somme de 1 385€ au compte 21538/9016/814 (remplacement d'un répétiteur piéton rue Carnot et remplacement d'une lanterne boulevard Drion)
- Une somme de 70 000€ au compte 21318/9130/422 (travaux menuiseries-chauffage-électricité au bâtiment ex école Saint Joseph)
- Une somme de 208 250€ au compte 2128/820 (démolition immeuble 5 Rue Jaurès)
- Une somme de 7 125€ au compte 21318/9088/30 (remplacement de portes et fenêtres au bâtiment espace de vie sociale du CESDIM)
- Une somme de 1 120€ au compte 2183/9001/020 (acquisition d'un scanner pour le service financier)
- Une somme de 670€ au compte 2121/823 (acquisition de plantations)
- Une somme de 400€ au compte 2188/9001/311 (acquisition d'un instrument de musique pour l'école de musique)
- Une somme de 40 000€ au compte 2152/9017/821 (acquisition - installation de panneaux identité parking et signalisation des zones bleues)
- Une somme de 660€ au compte 2188/9049/211 (fourniture de robinets thermostatiques pour école Schmidt)
- Une somme de 950€ au compte 2188/9002/321 (acquisition de livres pour la médiathèque)

L'article 14 de la loi du 05 janvier 1988 mentionne la possibilité de mandater dans le quart des crédits inscrits en section d'investissement de l'exercice précédent. Sachant que les crédits ouverts aux comptes 20,21, 23 en dépenses d'équipement du budget 2017 s'élevaient à 11 988 950€, il est possible de mandater dans la limite de 25% soit 2 997 235€ Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée l'autorisation de mandater les sommes. Ces crédits seront repris au budget primitif 2018.

**Monsieur Denis**: «Vous connaissez le système avant que le budget primitif ne soit voté, des opérations d'investissement qui ne rentrent pas dans les restes à réaliser et qui doivent être réalisées tout de suite peuvent être inscrites en ouverture de crédits, dans la limite de 25 % des crédits d'investissement voté au budget précédent. »

**Monsieur le Maire**: «Comme c'est précisé en final de l'exposé les crédits sont repris bien évidemment au budget primitif 2018 dont on parlera dans quelques semaines. »

**Monsieur Chantreau**: «J'ai deux questions concernant les travaux de l'ex-école Saint-Joseph, il est question d'une somme de 70 000 euros c'est donc pour les matériaux ? Et lors du conseil municipal précédent, il s'agissait de 60 000 euros, c'était pour la main d'œuvre ? »

**Monsieur Denis**: «Il y a deux choses différentes, les 60 000 euros c'était dans le cadre des travaux avec le chantier d'Insertion d'Auberchicourt et ça comprenait les fournitures qu'on remboursait pour le chantier et le reste à charge des salaires des personnes en CDDI et du chef d'équipe qui y travaillent. Par contre, pour ce qui concerne les 70 000 euros, il s'agit là des travaux qu'on va faire faire par des entreprises et régler directement, comme par exemple le remplacement de portes ou de fenêtres. »

**Monsieur le Maire**: «Etant entendu que dans les travaux que nous prenons à notre compte, il faudra déduire ce que l'assurance va nous reverser suite à la plainte que j'ai déposée pour le vandalisme et les actes de délinquance sur les fenêtres, les portes et les sanitaires chez les tout-petits. Lors de nos visites de chantier, on découvre quand même quelques surprises par rapport au fait que ce sont de vieux bâtiments : notamment on ne peut pas remplacer des fenêtres à double vitrage si en-dessous on a un mur en briques sur lequel est fixé un contreplaqué marine avec une toile de jute ou un papier intissé, il n'y a pas d'isolation du tout, il a donc fallu tout démonter et mettre le mur à nu et de ce fait, on va faire ce qu'il faut pour que l'ensemble soit bien isolé. Il y a aussi l'espace de restauration scolaire à équiper, il y a une classe qui va être dédiée à un office avec four de remise en température, lave-vaisselle, évier double plonge, création de double-porte pour éviter que les circuits propres et circuits sales se côtoient. Mais, j'inviterai l'ensemble des élus à une visite de chantier prochainement pour se rendre compte non seulement de ce qu'il y a à faire, de ce qui a déjà été fait depuis le 4 janvier et ce sera peut-être aussi l'occasion, en visitant le chantier, de valoriser les demandeurs d'emploi qui sont en formation avec des éducateurs techniques du Centre de Formation de Cœur d'Ostrevent auquel nous apportons notre contribution financière mais également une contribution sociale et humaine en permettant à ces douze personnes dont deux d'Aniche d'ailleurs, de travailler sur ce chantier d'insertion. »

**Monsieur Chantreau**: « J'avais une deuxième question, je vous remercie pour les précisions, mais à la commission urbanisme et travaux du 13 février, j'avais formulé une demande et j'ai vu que vous y avez pensé également. Parce que

l'ex école Saint-Joseph va devenir un bâtiment public et vous allez accueillir l'école maternelle publique Cachin. J'avais demandé de déposer avec précaution la statue Saint-Joseph dans un lieu cultuel. Une de vos adjointes m'a dit que ça ne dérangeait pas. Par contre, elle m'a dit que ça me dérangeait moi dans la mesure où je suis communiste. J'en parle en conseil municipal pour préciser simplement que cette intervention n'avait pour seul objet de faire en sorte de conserver les valeurs de la République et de la Laïcité. »

**Monsieur le Maire** : «C'est vrai que ça devient un bâtiment public. Aujourd'hui, il n'y a pas d'enfants, l'Inspecteur n'a pas encore validé le transfert même s'il y est favorable notamment par rapport à la création d'une 7<sup>ème</sup> classe qu'on ne peut pas mettre à l'école Cachin telle qu'elle est actuellement configurée. Ceci dit, la statue est fragile, il faut un échafaudage ou un élévateur conséquent et des acrobates pour se glisser le long de la façade derrière les fils électriques qu'il faudrait déposer, c'est compliqué. Alors, on a protégé cette statue qui a une certaine valeur historique comme tu l'as dit, on verra plus tard ce qu'on en fera, on l'a protégée en faisant un gabarit de l'effigie des armes de la Ville (effigie qui équipera bientôt tous les bâtiments communaux, la Pyramide avec la destination du lieu d'occupation), il y est écrit, je crois, Annexe Ecole Maternelle Cachin. Il n'y a plus de signes religieux, ostentatoires pour la rentrée. »

**Madame Tanca** : «Je voudrais simplement préciser que je ne vous ai pas critiqué sur le fait que vous étiez communiste. On m'a demandé mon avis personnel, je me suis adressée à Madame Bonnafil pour dire qu'en tant qu'apolitique le fait qu'il y ait une histoire, que Saint-Joseph était présent ça ne me gênait en rien, vous vous êtes vexé en disant qu'il fallait arrêter de croire que les communistes étaient gênés par un espace religieux. C'est vous qui vous êtes mis dans la tête que j'avais critiqué les communistes qui ne rentraient pas dans une église, c'est vos propos et on reprendra le compte-rendu de la commission. »

**Monsieur Chantreau** : «Vous m'avez dit simplement, « il est possible que ça vous dérange parce que vous êtes communiste ». Je vous ai répondu ce que j'ai dit maintenant : je demande simplement le respect des valeurs de la laïcité. »

**Madame Tanca** : «Selon moi, le fait que d'avoir employé le mot « apolitique » vous a gêné, mais je n'ai pas critiqué les communistes qui ne rentraient pas dans une église, c'est vous qui m'avez attaquée en premier lieu. »

**Madame Bonnafil** : «Pendant cette séance et au moment où j'ai posé la question, j'ai fait un tour de table pour demander l'avis de chacun des membres et je voulais avoir un avis intrinsèque de la personne, je vois que vous avez utilisé cet aparté en conseil municipal. De ce fait, je vais vous faire une remarque en vous disant que finalement la statue de Saint-Joseph vous gêne mais ça ne vous gêne pas de fêter la Saint-Laurent et la Sainte-Barbe. »

**Madame Morage** : «Je suis communiste, je vais à la messe tous les dimanches, je vais à la cathédrale Notre-Dame de Grâce tous les dimanches. Maintenant je suis institutrice, en classe ma médaille est cachée parce que je n'ai pas le droit de porter devant les enfants un signe de ma catholicité. »

**Madame Tanca** : «J'avais pris l'exemple que ce bâtiment avait une histoire Madame Morage et que le fait que ce soit l'annexe de Cachin c'était juste pour deux ans, qu'après ce bâtiment allait servir pour autre chose et qu'il était dommage d'enlever Saint-Joseph parce que ça fait partie de l'histoire du bâtiment comme on a pris l'exemple en commission finances sur le cinéma qui avait sa propre histoire. Il y a une croix au-dessus, on ne peut pas la cacher vous en avez conscience, je fais quoi je mets des briques ou je m'amuse à repeindre dessus. »

**Madame Morage** : «Ce qu'on fait là, c'est juste prévenir parce que l'inspecteur qui va pénétrer dans cette école ne va pas admettre que cette statue, historique ou non, soit présente. »

**Madame Tanca** : «Nous en avons discuté avec lui, il est venu visiter on lui a dit qu'à ce jour on ne savait pas ce qu'on allait pouvoir faire pour retirer la statue parce qu'elle pèse très lourd. On ne pouvait pas l'enlever facilement c'est pour ça que l'idée de la cacher a été trouvée après la visite avec Monsieur l'Inspecteur. »

**Monsieur Bartoszek** : «Je voulais simplement donner quatre exemples : le premier c'est à Warlaing où se trouve la grotte de Lourdes à côté de la mairie, deuxième exemple dans la salle des mariages de l'Hôtel de ville de Cambrai, il me semble qu'il y a des fresques et dans ces fresques il y a des crucifix, troisième exemple dans la salle d'audience du Tribunal vous avez une croix énorme et le dernier exemple on a des calvaires dans toutes nos rues, les rues sont des lieux publics qu'est-ce qu'on fait des calvaires, des chapelles. Est-ce qu'on les démolit uniquement en vertu de la laïcité ? »

**Madame Bonnafil** : «Moi, je vous rappelle une chose c'est que le sens même de la laïcité de la loi de 1905 dans un contexte Jacobins était purement l'ouverture au niveau de l'école de la pluralité des religions et l'idée même de la laïcité était que l'Etat ne devait pas interagir sur l'office religieux et l'office religieux sur l'Etat, c'est exactement ce que nous sommes en train de faire. »

**Monsieur Chantreau** : «Quel que soit le parti politique auquel on appartient on est Républicain avant tout. »

**Monsieur le Maire** : «Madame Moroge, je ne sais pas si vous êtes déjà allée à Bobingen mais dans toutes les salles il y a des crucifix plus grands que moi, dans la salle du conseil, dans la salle des mariages, c'est l'Allemagne. Je ne suis pas communiste, mais ça ne me gêne pas tous les jours de voir des effigies, des plaques au nom de Jaurès, Domisse, Schmidt, etc...Ça ne me gêne pas du tout, ça fait partie de l'histoire, ils ont été des personnalités, comme Saint-Joseph fait partie d'un bâtiment depuis 200 ans. »

**Madame Moroge**: « C'est parce qu'il y a une loi, moi aussi ça me gêne qu'on cache tout ça. »

*Adopté à l'unanimité : POUR : 29 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER (proc. à M. Fleurquin) - Jessica TANCA - Rosa LA SPINA (proc. à M. Denis) - Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN - Jean-Claude DENIS - Xavier BARTOSZEK - Christian VITU – Christian COLLET - Michel DEBEVE – Mme Hélène OWCZARCZAK – M. Jean-Gabriel DUJARDIN - Mmes Marie-Bernadette POULAIN (proc. à M. Debève) - Mirtille STIEVENARD - Viviane LUPART (proc. à M. Dujardin) - Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE – Mmes Marylène DRECQ (proc. à M. Bartoszek) – Aude-Claire DUBAR – Danièle BRENSKI - MM. Michel MEURDESOLF (proc. à M. Chantreau) - Jean-Louis CHANTREAU – Mme Martine MOROGE - M. Laurent HELBECQUE (proc. à Mme Moroge) - Mmes Cathy LEFEBVRE (proc. à Mme Brenski) - Anne DELABY - Marie-Thérèse VALIN.*

## 2. OCTROI D'UNE SUBVENTION AU SPORTING CLUB ANICHOIS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il a reçu du Président du Sporting Club Anichois, une demande de subvention pour l'année 2018. Après avis de la commission des finances qui s'est réunie le 6 février 2018, il propose le versement d'une subvention de 25 000€ au Sporting Club Anichois. Cette subvention sera reprise au budget primitif 2018

**Monsieur Fleurquin** : «Juste dire 25 000 € et non pas 28 000 € parce qu'on est toujours dans le remboursement de la dette à l'URSSAF. On avait conclu quatre années à 3 000 € pour atteindre les 12 000 € réclamés par l'URSSAF, donc cette année le SCA n'aura pas 28 000 € mais 25 000 €. »

**Monsieur Denis** : «Une précision, pour vous expliquer pourquoi on passe ces deux subventions tout de suite SCA et LAPAGE et qu'on n'attend pas le budget primitif comme pour les autres. C'est parce que ce sont de très grosses sommes et que derrière ça il y a des salaires à verser au niveau de ces associations d'où l'intérêt de les voter tout de suite pour pouvoir leur verser. Sinon, elles auraient des problèmes de trésorerie assez fâcheux. »

*Adopté à l'unanimité : POUR : 29 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER (proc. à M. Fleurquin) - Jessica TANCA - Rosa LA SPINA (proc. à M. Denis) - Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN - Jean-Claude DENIS - Xavier BARTOSZEK - Christian VITU – Christian COLLET - Michel DEBEVE – Mme Hélène OWCZARCZAK – M. Jean-Gabriel DUJARDIN - Mmes Marie-Bernadette POULAIN (proc. à M. Debève) - Mirtille STIEVENARD - Viviane LUPART (proc. à M. Dujardin) - Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE – Mmes Marylène DRECQ (proc. à M. Bartoszek) – Aude-Claire DUBAR – Danièle BRENSKI - MM. Michel MEURDESOLF (proc. à M. Chantreau) - Jean-Louis CHANTREAU – Mme Martine MOROGE - M. Laurent HELBECQUE (proc. à Mme Moroge) - Mmes Cathy LEFEBVRE (proc. à Mme Brenski) - Anne DELABY - Marie-Thérèse VALIN.*

## 3. OCTROI D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION LAIQUE ANICHOISE DE PROMOTION D'ANIMATION ET DE GESTION ÉDUCATIVE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il a reçu du Président de l'association LAPAGE, une demande de subvention pour l'année 2018. Après avis de la commission des finances qui s'est réunie le 6 février 2018, il propose le versement d'une subvention de 202 200€ à l'association LAPAGE. Cette subvention sera reprise au budget primitif 2018

**Monsieur Denis** : «Oui, c'est ce qui a été demandé en précisant que c'est en dehors des opérations CUCS. »

*Adopté à l'unanimité : POUR : 28 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER (proc. à M. Fleurquin) - Jessica TANCA - Rosa LA SPINA (proc. à M. Denis) - Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN - Jean-Claude DENIS - Xavier BARTOSZEK - Christian VITU – Christian COLLET - Michel DEBEVE – Mme Hélène OWCZARCZAK – M. Jean-Gabriel DUJARDIN - Mmes Marie-Bernadette POULAIN (proc. à M. Debève) - Mirtille STIEVENARD - Viviane LUPART (proc. à M. Dujardin) - Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE – Mmes Marylène DRECQ (proc. à M. Bartoszek) – Aude-Claire DUBAR – Danièle BRENSKI - M. Michel MEURDESOLF (proc. à M. Chantreau) – Mme Martine MOROGE - M. Laurent HELBECQUE (proc. à Mme Moroge) - Mmes Cathy LEFEBVRE (proc. à Mme Brenski) - Anne DELABY - Marie-Thérèse VALIN.*

*Monsieur Chantreau ne prend pas part au vote.*



#### 4. CONVENTIONS RELATIVES À L'ATTRIBUTION D'UN CONCOURS FINANCIER AU TITRE DE L'ANNÉE 2018

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Denis qui expose à l'assemblée les conventions relatives à l'attribution d'un concours financier au titre de l'année 2018.**

En vertu de la loi 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, la commune qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse le seuil de 23 000€ conclure une convention avec l'association qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. Lorsque la subvention est allouée, l'association bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte-rendu financier est déposé dans les six mois suivant la fin de l'exercice.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer une convention avec les associations suivantes :

- Sporting Club Anichois, représenté par son président, qui bénéficie d'une subvention de 25 000€
- Association Laïque Anichoise de Promotion, d'Animation et de Gestion Educative représentée par son président, qui bénéficie d'une subvention de 202 200€.

*Adopté à l'unanimité : POUR : 29 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER (proc. à M. Fleurquin) - Jessica TANCA - Rosa LA SPINA (proc. à M. Denis) - Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN - Jean-Claude DENIS - Xavier BARTOSZEK - Christian VITU – Christian COLLET - Michel DEBEVE – Mme Hélène OWCZARCZAK – M. Jean-Gabriel DUJARDIN - Mmes Marie-Bernadette POULAIN (proc. à M. Debève) - Mirtille STIEVENARD - Viviane LUPART (proc. à M. Dujardin) - Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE – Mmes Marylène DRECQ (proc. à M. Bartoszek) – Aude-Claire DUBAR – Danièle BRENSKI - MM. Michel MEURDESIOIF (proc. à M. Chantreau) - Jean-Louis CHANTREAU – Mme Martine MOROGE - M. Laurent HELBECQUE (proc. à Mme Moroge) - Mmes Cathy LEFEBVRE (proc. à Mme Brenski) - Anne DELABY - Marie-Thérèse VALIN.*

#### 5. RENONCIATION AU REMPLACEMENT EN TOUT OU PARTIE DE LA CONTRIBUTION DE LA COMMUNE AU TITRE DE LA DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 27 septembre 2013 la commune d'Aniche a adhéré au SIDEN-SIAN pour la compétence « défense extérieure contre l'incendie »

Vu l'arrêté préfectoral du 8 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN)

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment : L'arrêté préfectoral du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle » et d'un changement de dénomination à savoir le SIDEN SIAN.

L'arrêté interdépartemental du 12 mai 2014 dotant le SIDEN-SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « défense extérieure contre l'incendie »

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 30 juin 2016 portant transfert au SIDEN-SIAN de la compétence « défense extérieure contre l'incendie » par la commune,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles de l'article L. 5212-20 à savoir :

- 1/ « Le Comité Syndical peut décider de remplacer en tout ou partie cette contribution par le produit des impôts»
- 2/ « La mise en recouvrement de ces impôts ne peut toutefois être poursuivie que si le Conseil Municipal, obligatoirement consulté dans un délai de quarante jours, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part »

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 16 décembre 2016 fixant le montant de la cotisation syndicale à 5€ par habitant et instaurant le principe pour l'année 2017 du recouvrement de cette cotisation par le produit des impôts,

Vu l'avis de la commission des finances du 6 février 2018, Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée la prise en charge de cette contribution sur le budget communal.

**Monsieur Denis** : «Vous savez que la défense incendie a été confiée au SIDEN-SIAN avec la régie Noréade et pour le financement de ces opérations spécifiques à la lutte défense extérieure contre l'incendie, le SIDEN-SIAN a décidé de tarifier ce service à hauteur de 5 € par habitant ce qui fait un montant de 50 000 € pour la ville d'Aniche. Le principe de financement de ces 50 000 € pour Aniche c'est le même pour toutes les communes qui adhèrent au SIDEN-SIAN, c'est le principe de la fiscalisation c'est-à-dire que sur les feuilles d'impôts taxes d'habitation, fonciers bâti et non bâti dans la colonne syndicat cette somme-là est reprise dans chaque commune et répartie sur les personnes imposées à ces trois taxes dans le cadre de la commune. Donc, soit on laisse faire et cette somme va être fiscalisée c'est-à-dire non plus dans le budget de la commune mais dans le budget directement du syndicat soit on prend une délibération qui n'accepte pas ce principe de fiscalisation et dans ce cas-là ce sera à la commune d'encaisser ces sommes là au travers des contributions fiscales et de reverser au travers du titre de recettes qui sera émis à l'encontre de la commune. Les deux années précédentes nous avons décidé de ne pas accepter la fiscalisation et de laisser la contribution dans le budget communal,

ce qui a été prévu par la commission c'est de rester sur la même ligne, de l'inscrire dans le budget communal et donc de refuser la fiscalisation. »

*Adopté à l'unanimité : POUR : 29 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER (proc. à M. Fleurquin) - Jessica TANCA - Rosa LA SPINA (proc. à M. Denis) - Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN - Jean-Claude DENIS - Xavier BARTOSZEK - Christian VITU – Christian COLLET - Michel DEBEVE – Mme Hélène OWCZARCZAK – M. Jean-Gabriel DUJARDIN - Mmes Marie-Bernadette POULAIN (proc. à M. Debève) - Mirtille STIEVENARD - Viviane LUPART (proc. à M. Dujardin) - Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE – Mmes Marylène DRECQ (proc. à M. Bartoszek) – Aude-Claire DUBAR – Danièle BRENSKI - MM. Michel MEURDESOLF (proc. à M. Chantreau) - Jean-Louis CHANTREAU – Mme Martine MOROGE - M. Laurent HELBECQUE (proc. à Mme Moroge) - Mmes Cathy LEFEBVRE (proc. à Mme Brenski) - Anne DELABY - Marie-Thérèse VALIN.*

## **6. MISE À DISPOSITION DES COMMUNES D'UN SERVICE D'ÉLAGAGE PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CŒUR D'OSTREVENT.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de son schéma de mutualisation, Cœur d'Ostrevent propose de mettre à disposition des communes son service d'élagage composé d'un chef d'équipe et de deux agents formés et équipés pour l'exercice de leurs missions.

Cette proposition a été formalisée par délibération adoptée à l'unanimité en conseil communautaire du 6 décembre 2017. Compte tenu de l'intérêt évident pour la commune d'Aniche de bénéficier de cette mise à disposition dans la mesure où elle ne dispose pas en son sein d'un tel service et qu'elle est tenue d'externaliser,

Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée :

- qu'elle l'autorise à solliciter la mise à disposition du service d'élagage communautaire autant que de besoin
- qu'elle l'autorise à signer la convention définissant les conditions de la mise à disposition de ce service à intervenir avec le Président de la CCCO.

**Monsieur le Maire** : «La Ville ne manque pas d'arbres d'une hauteur certaine que nos gars, qui ne sont pas bûcherons et qui ne sont pas équipés avec les harnais, les nacelles pour monter à une certaine hauteur, il faut avoir un CACES pour manœuvrer la nacelle, c'est un peu compliqué sur les habilitations techniques et aussi les normes de sécurité au niveau de la manière de faire ce travail de voltige. J'ai un rendez-vous demain après-midi rue Rousselin car EDF nous signale des amorçages de réseau c'est-à-dire des branches d'arbres qui sont dans les fils électriques et qui risquent de créer des désordres sur le réseau de distribution. On a également dans certains autres endroits de notre patrimoine bâti ou non bâti des arbres qui ont une certaine hauteur et qui ont besoin d'un élagage pour leur santé, leur développement. L'opportunité de pouvoir disposer du service d'élagage agréé et équipé de Cœur d'Ostrevent pourrait nous être utile et coûtera certainement moins cher que de passer par un professionnel d'une entreprise extérieure. Au plus vite on me transmettra l'inventaire des arbres à tailler, élaguer qui est quasiment prêt et dès que j'aurai le feu vert si vous me l'accordez, je transmettrai la fiche d'intervention à Cœur d'Ostrevent de façon à ce que dès le printemps le service d'élagage puisse intervenir là où il y aura besoin. »

**Madame Tanca** : « Je voudrais juste savoir si le bois d'Azincourt est considéré comme un endroit où il est prévu d'élaguer ? »

**Monsieur le Maire** : «Oui. »

*Adopté à l'unanimité : POUR : 29 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER (proc. à M. Fleurquin) - Jessica TANCA - Rosa LA SPINA (proc. à M. Denis) - Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN - Jean-Claude DENIS - Xavier BARTOSZEK - Christian VITU – Christian COLLET - Michel DEBEVE – Mme Hélène OWCZARCZAK – M. Jean-Gabriel DUJARDIN - Mmes Marie-Bernadette POULAIN (proc. à M. Debève) - Mirtille STIEVENARD - Viviane LUPART (proc. à M. Dujardin) - Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE – Mmes Marylène DRECQ (proc. à M. Bartoszek) – Aude-Claire DUBAR – Danièle BRENSKI - MM. Michel MEURDESOLF (proc. à M. Chantreau) - Jean-Louis CHANTREAU – Mme Martine MOROGE - M. Laurent HELBECQUE (proc. à Mme Moroge) - Mmes Cathy LEFEBVRE (proc. à Mme Brenski) - Anne DELABY - Marie-Thérèse VALIN.*

## **7. CONTRAT UNIQUE D'AGGLOMÉRATION « OPÉRATION NOS QUARTIERS D'ÉTÉ »**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du contrat unique d'agglomération, l'Office Municipal des Sports d'Aniche porte le dispositif « quartier d'été 2018 ». L'action permet de concevoir un moment de détente, pour une population qui n'a pas les moyens de s'évader pendant la période estivale, et de développer la prise d'initiative des habitants. Le coût total de l'action s'élève à 6 800€. Celle-ci peut être financée par le Conseil Régional à hauteur de 3 000€ et la participation des usagers estimée à 800€. L'Office Municipal des Sports d'Aniche sollicite de la ville d'Aniche une subvention de 3 000 euros.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, après avis de la commission des finances qui s'est réunie le 21 février 2018 de verser une subvention de 3 000€ à l'Office Municipal des Sports d'Aniche

**Monsieur le Maire** : «Vous savez que les quartiers d'été c'est cette grande kermesse dans la Plaine de jeux des Navarres, que nous organisons tous les ans début juillet avec le concours de la Région et de la Communauté Cœur d'Ostrevent, qui non seulement mobilise des dizaines de bénévoles de toutes associations mais qui ramène des centaines de familles notamment des jeunes pour passer un moment agréable. Il faut toujours une association qui fasse le portage financier et la coordination avec Cœur d'Ostrevent sur cette opération « les quartiers d'été », chacun, Région, Communauté de Communes, Ville apportant son obole financière pour l'organisation, le concours et la réussite. Il y a eu Lapage pendant plusieurs années, l'an dernier c'était le club des chiens de défense qui faisait le portage de cette opération mais il a souhaité passer le flambeau à quelqu'un d'autre et l'Office Municipal des Sports d'Aniche a accepté de porter cette opération avec son Président, Michel Fleurquin, le personnel de l'OMS, Cœur d'Ostrevent et moi-même bien sûr sur cette opération. La participation de la Ville est fixée à 3 000 € que nous verserons à l'OMS qui est chargé de collecter les fonds des différents partenaires et financeurs. »

**Monsieur Fleurquin** : «Le financement reste le même, il y a toujours eu les 3 000 € à avancer par la Région, 3 000 € par la Commune donc là on va continuer à travailler avec Maria de Cœur d'Ostrevent. Il nous a semblé logique que l'OMS soit porteur de cet évènement à grande majorité sportif ce qui pérennisera la journée dans le futur. »

*Adopté à l'unanimité : POUR : 28 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER (proc. à M. Fleurquin) - Jessica TANCA - Rosa LA SPINA (proc. à M. Denis) - Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE - Jean-Claude DENIS - Xavier BARTOSZEK - Christian VITU – Christian COLLET - Michel DEBEVE – Mme Hélène OWCZARZAK – M. Jean-Gabriel DUJARDIN - Mmes Marie-Bernadette POULAIN (proc. à M. Debève) - Mirtille STIEVENARD - Viviane LUPART (proc. à M. Dujardin) - Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE – Mmes Marylène DRECQ (proc. à M. Bartoszek) – Aude-Claire DUBAR – Danièle BRENSKI - MM. Michel MEURDESOLF (proc. à M. Chantreau) - Jean-Louis CHANTREAU – Mme Martine MOROGE - M. Laurent HELBECQUE (proc. à Mme Moroge) - Mmes Cathy LEFEBVRE (proc. à Mme Brenski) - Anne DELABY - Marie-Thérèse VALIN.*

*Monsieur Fleurquin ne prend pas part au vote.*

## **8. CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE « PÔLE PARENTALITÉ »**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du contrat urbain de cohésion sociale, axe thématique « lien social », l'association LAPAGE met en œuvre une action « pôle parentalité » afin de permettre l'expression, la réassurance et l'échange entre parents grâce au groupe de parole de parents, d'apporter des connaissances aux parents sur des thématiques de la vie quotidienne par le biais des ateliers de parents et d'apporter également un soutien psychologique individualisé aux familles en situation de détresse parentale.

Le coût de l'action s'élève à 18 500€. Celle-ci peut être financée par l'ACSE (Agence pour la cohésion sociale et l'égalité des chances) à hauteur de 5 000€, l'ADECAF à hauteur de 6 000€, le Conseil Départemental à hauteur de 1 100€ et la Fondation de France à hauteur de 1 400€. L'association LAPAGE sollicite de la ville d'Aniche une subvention de 5 000€ Monsieur le Maire propose à l'assemblée, après avis de la commission des finances du 21 février 2018 de verser une subvention de 5 000€ à l'association LAPAGE.

**Monsieur le Maire** : «La dépense concerne en majeure partie la prise en charge du salaire des vacations d'une psychologue qui est chargée, au travers d'ateliers, de dialogues, de thérapie de couple -avec les parents ou les enfants sans les parents ou ensemble - d'essayer d'améliorer la quotidien -quand on sait l'importance des valeurs morales et notamment la famille, quand on sait le nombre de familles recomposées à Aniche et ailleurs, il y a quelquefois des frictions par rapport aux enfants qui ne sont pas d'un des conjoints et ça permet d'avoir un lieu d'écoute, ça permet un peu de vider son sac et de déminer les relations qui sont parfois trop conflictuelles et qui peuvent aller jusqu'à la violence sur des enfants. Je pense que c'est une action importante qui est reconduite tous les ans, je connais la psychologue pour la rencontrer de temps en temps notamment lorsqu'il y a des opérations portes ouvertes à la population à Lapage. »

*Adopté à l'unanimité : POUR : 28 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER (proc. à M. Fleurquin) - Jessica TANCA - Rosa LA SPINA (proc. à M. Denis) - Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN - Jean-Claude DENIS - Xavier BARTOSZEK - Christian VITU – Christian COLLET - Michel DEBEVE – Mme Hélène OWCZARZAK – M. Jean-Gabriel DUJARDIN - Mmes Marie-Bernadette POULAIN (proc. à M. Debève) - Mirtille STIEVENARD - Viviane LUPART (proc. à M. Dujardin) - Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE – Mmes Marylène DRECQ (proc. à M. Bartoszek) – Aude-Claire DUBAR – Danièle BRENSKI - M. Michel MEURDESOLF (proc. à M. Chantreau) – Mme Martine MOROGE - M. Laurent HELBECQUE (proc. à Mme Moroge) - Mmes Cathy LEFEBVRE (proc. à Mme Brenski) - Anne DELABY - Marie-Thérèse VALIN.*

*Monsieur Chantreau ne prend pas part au vote.*

## **9. CONTRAT UNIQUE D'AGGLOMÉRATION – ACTION « PARCOURS CULTUREL »**

Dans le cadre du contrat Unique d'agglomération, l'association LAPAGE met en œuvre une action « parcours culturel ». Le coût de l'action s'élève à 22 500€. Elle peut être financée par le Conseil Départemental à hauteur de 15 000€, la

participation des usagers à hauteur de 700€ et le report de subvention non utilisée de l'exercice antérieur à hauteur de 3 000€. L'association LAPAGE sollicite de la ville d'Aniche une subvention de 3 800€.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, après avis de la commission des finances du 21 février 2018 de verser une subvention de 3 800€ à l'association LAPAGE.

*Adopté à l'unanimité : POUR : 28 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER (proc. à M. Fleurquin) - Jessica TANCA - Rosa LA SPINA (proc. à M. Denis) - Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN - Jean-Claude DENIS - Xavier BARTOSZEK - Christian VITU – Christian COLLET - Michel DEBEVE – Mme Hélène OWCZARCZAK – M. Jean-Gabriel DUJARDIN - Mmes Marie-Bernadette POULAIN (proc. à M. Debève) - Mirtille STIEVENARD - Viviane LUPART (proc. à M. Dujardin) - Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE – Mmes Marylène DRECQ (proc. à M. Bartoszek) – Aude-Claire DUBAR – Danièle BRENSKI - M. Michel MEURDESOLF (proc. à M. Chantreau)– Mme Martine MOROGE - M. Laurent HELBECQUE (proc. à Mme Moroge) - Mmes Cathy LEFEBVRE (proc. à Mme Brenski) - Anne DELABY - Marie-Thérèse VALIN.*

*Monsieur Chantreau ne prend pas part au vote.*

## **10. DEMANDE DE GARANTIE COMMUNALE D'EMPRUNTS DE LA SOCIÉTÉ NORÉVIE POUR LA RÉHABILITATION DE 28 LOGEMENTS RUES DE FLANDRES ET DE PROVENCE – LES GOBELINS 1 - ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION DU 03/03/2017**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 03/03/2017, il avait été accordé des garanties d'emprunts à la Société « Norévie » pour la réhabilitation de 28 logements rues de Flandres et de Provence qu'elle proposait de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 1 513 254€. Entre le moment de la demande et l'adoption de la délibération, les caractéristiques et le montant des emprunts ont changé. Il y a donc lieu d'annuler la délibération prise le 03/03/2017 et de délibérer sur les nouvelles caractéristiques des prêts.

Vu l'article 2298 du code civil ;

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune d'ANICHE accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 609 079 euros souscrits par Norévie auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Contrat de prêt n°72588 constitué de 2 lignes du prêt.

Ces prêts sont destinés à financer la réhabilitation de 28 logements Rue de Flandres et de Provence – les Gobelins 1. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

- 1 prêt amélioration (PAM) d'un montant de 1 283 079 euros pour une durée de 20 ans assortie d'une période de préfinancement de 24 mois au taux d'intérêt annuel du livret A + 0,60%
- 1 prêt ECO-PRET de 326 000€ pour une durée de 20 ans assortie d'une période de préfinancement de 24 mois au taux d'intérêt annuel du livret A -0,45%

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à son règlement.

Article 4 : le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après avis de la Commission des finances du 21 février 2018, Monsieur propose à l'assemblée d'accorder la garantie communale à la Société Norévie sur 2 emprunts d'un montant total de 1 609 079 euros qu'elle a souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de la réhabilitation de 28 logements Rues de Flandres et de Provence – les Gobelins 1

**Monsieur Denis** : Cette garantie avait déjà été accordée mais pour trois emprunts d'un montant total de 1 513 254€, l'opération concernée a été modifiée et Norévie a remplacé ces trois emprunts par deux nouveaux emprunts d'un montant total de 1 609 079 euros, le montant étant différent, il y a lieu de délibérer à nouveau sur le montant total des deux emprunts contractés qui est modifié par rapport au montant initial. »

**Monsieur le Maire** : « Garantie d'emprunts, cela veut dire que si le bailleur, dans le cadre des travaux de rénovation faisait faillite, la Ville se porte caution pour rembourser à la place du bailleur les annuités d'emprunts. Les anciens de la maison et notamment l'ancien Adjoint aux finances Jean-Louis Chantreau savent comme moi que si les bailleurs HLM commencent à mettre la clé sous le paillason, la Ville mettra la clé sous le paillason aussi. Au budget primitif qu'on va vous soumettre prochainement, il y aura dans les annexes le montant total des garanties d'emprunt que nous accordons,

c'est impressionnant mais si le Département et la Ville n'apportent pas leur garantie à l'emprunt contracté, la société Norévia n'aura pas l'argent. Voilà un peu la démarche valable en construction, en rénovation. Les travaux de rénovation rue de Flandres les Gobelins 1 sont des travaux de rénovation lourds et Norévia va d'abord et avant tout s'engager à reloger les gens pour un an minimum compte tenu de l'importance des travaux. »

*Adopté à l'unanimité : POUR : 29 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER (proc. à M. Fleurquin) - Jessica TANCA - Rosa LA SPINA (proc. à M. Denis) - Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN - Jean-Claude DENIS - Xavier BARTOSZEK - Christian VITU – Christian COLLET - Michel DEBEVE – Mme Hélène OWCZARCZAK – M. Jean-Gabriel DUJARDIN - Mmes Marie-Bernadette POULAIN (proc. à M. Debève) - Mirtille STIEVENARD - Viviane LUPART (proc. à M. Dujardin) - Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE – Mmes Marylène DRECQ (proc. à M. Bartoszek) – Aude-Claire DUBAR – Danièle BRENSKI - MM. Michel MEURDESOLF (proc. à M. Chantreau) - Jean-Louis CHANTREAU – Mme Martine MOROGE - M. Laurent HELBECQUE (proc. à Mme Moroge) - Mmes Cathy LEFEBVRE (proc. à Mme Brenski) - Anne DELABY - Marie-Thérèse VALIN.*

## 11. RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

**Monsieur le Maire** : « Je laisse la parole à Jean-Claude Denis qui exposera le travail important qui a été réalisé avec le concours des services financiers et de la Directrice Générale des Services et qui aboutit à la présentation que l'on va vous faire, je rappelle que ce n'est pas le budget, ce sont les orientations, les grandes lignes, la direction, les objectifs de ce que sera dans quelques semaines le budget qui sera soumis à votre approbation et en fonction des remarques puisqu'il y a un débat mais il n'y a pas de vote, c'est un rapport dont je dois donner acte à l'assemblée et aux autorités de tutelle qu'il a bien été présenté et débattu. »

**Monsieur Denis** : « L'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE) a modifié les articles L2312-1, L3312-1 et L5211-36 relatifs au débat d'orientations budgétaires en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Pour les communes de plus de 3 500 habitants et les établissements publics, les nouvelles dispositions imposent à l'exécutif local de présenter à son organe délibérant un rapport sur :

- Les orientations budgétaires
- Les engagements pluriannuels,
- La structure et la gestion de la dette

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comprend également une présentation de la structure et l'évolution des dépenses et effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature ou encore du temps de travail).

Monsieur le Maire précise que la commission « finances » s'est réunie le 21/02/2018 pour arrêter les grandes orientations budgétaires de l'exercice 2018.

- **Le contexte national et la loi de finances 2018.**
- **La structure et la gestion de la dette.**
- **Les éléments résultant de la gestion 2017 (résultats provisoires et Restes à Réaliser en Dépenses et Recettes).**
- **Structure et évolution des dépenses de personnel et des effectifs.**
- **Présentation budgétaire 2018, les orientations budgétaires et les engagements pluriannuels.**

Préalablement au vote du Budget Primitif, le Rapport d'Orientations budgétaires (ROB) permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur sa situation. Ce ROB participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes, en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la commune, préalablement au vote du Budget Primitif.

### 1°- Le Contexte national et la Loi de Finances 2018.

#### 1° - 1. Le contexte national.

Le Projet de loi de programmation pluriannuelle des finances publiques 2018-2022 précise trois principes :

#### A- Une situation financière locale améliorée et fragilisée

La situation financière des collectivités territoriales s'améliore depuis 2014 globalement.

En 2016 le déficit de l'Etat : -3,4% du PIB, alors que collectivités locales : +0,1%

Les collectivités locales représentent 18% de la dépense publique et 14% des prélèvements obligatoires mais que 9% de la dette publique. Les collectivités publiques ont tenu leur objectif d'économies de 11Mds € sur la période 2014-2017.

Cette amélioration a été le fruit d'efforts douloureux, au point qu'elles ne disposent plus de réelles marges de manœuvre.

### **B- De nouveaux efforts importants demandés aux collectivités locales**

Trajectoire du solde des administrations publiques sur la période 2017-2022, en volume (en points de PIB) : Solde public effectif : 2017 : -2,9 , 2018 : -2,6 , 2019 : -3,0 , 2020 : -1,5 , 2021 : -0,9 , 2022 : -0,2. Le solde public est obtenu par la différence entre les recettes et les dépenses.

### **C- le renforcement des contraintes de maîtrise des dépenses publiques locales**

-Un objectif non contraignant (art7) : l'objectif d'évolution de la dépense publique locale (ODEDEL) en volume, à périmètre constant, en% : 2017 : 0,8 , 2018 : 0,5 , 2019 : 0,6 , 2020 : 0,4 , 2021 : 0,2 , 2031 : 0,1

Cela concerne l'ensemble des dépenses publiques locales : fonctionnement et investissement.

-deux objectifs contraignants (art10) : l'objectif national d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement en%, pour les collectivités territoriales de 2018 à 2022 : fixé à 1,2 chaque année ET l'objectif national d'évolution (de réduction) du besoin de financement en Mds € de 2018 à 2022, fixé à : -2,6 Mds chaque année, soit 13 Mds sur les 5 ans.

Les deux objectifs contraignants sont déclinés selon des modalités différentes, par catégorie de collectivités : Communes : 1,1 par an sur les 5 ans (2018-2022), EPCI : 1,1, Départements : 1,4 et Régions : 1,2, et selon des degrés différents : soit contractualisés ou non (art 10).

Les contrats d'objectifs et de moyens sont obligatoires pour 319 collectivités : les régions, les départements, les EPCI de + de 150.000 hab. (ex : la CAD ou la MEL) et les communes de + de 50.000 hab. Pour Aniche : contrat facultatif.

Une autre proposition serait de substituer un critère de seuil de dépense réelle de fonctionnement établi à 30 Millions € (33,21%) au critère de population (49%).

Des sanctions sont prévues en cas de dépassement des objectifs inscrits au contrat.

- Renforcement des contraintes de maîtrise de l'endettement local : trajectoire de diminution du ratio de dette publique pour les collectivités locales : de 9% en 2016 à 5,4% en 2022. L'augmentation de la dette publique de l'Etat est financée par une baisse de la dette publique locale de 33% et de la dette sociale de 48%.
- Le projet de Loi (art 24) crée, à compter de 2019, un **ratio d'endettement local** : rapport entre l'encours de la dette la date de clôture des comptes et la capacité d'autofinancement brute de l'exercice écoulé. Le champ d'application du ratio est déterminé en fonction de la population : régions, départements, EPCI de + de 50.000 hab. et les communes de + de 10.000 hab. (649 petites villes). Le plafond de capacité de désendettement est compris entre 11 et 13 ans. Aniche est donc concernée. Un rapport spécial sur les perspectives financières annuelles sera, éventuellement, à fournir dans le cadre du ROB 2019. Le Préfet et la CRC suivent ce ratio.

## **1° - 2. Loi de Finances 2018.**

### **-A- Stabilisation des dotations de fonctionnement.**

En 2018, le montant global de la DGF est stabilisé, par rapport à 2017, à 27,1 Mds €

Prévisions CCCO de la DGF 2018 : 1.194.733€ au lieu de 1.202.121€ en 2017 soit : - 7.388€

Les Dotations de Solidarité Urbaine et Rurale sont abondées chacune de 90 millions€

Prévisions CCCO DSU 2018 : 3.143.985€ par rapport à 2017 : 3.014.547€ soit : + 129.438€

Le financement de la Politique de la Ville va être élargi pour les communes de 5.000 à 10.000 hab.

Le bonus de 5% de DGF pendant 3 ans est prolongé jusqu'au 01/01/2019 pour les communes de 1.000 à 10.000 hab. qui se regroupent.

### **-B- Le soutien à l'investissement public local.**

La dotation pour les titres sécurisés (carte identité, passeports...) est abondée de 22 millions €

Elle est destinée à compenser le transfert de la gestion des passeports et CNI à la ville.

La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) est stabilisée à 996 millions €

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) atteindra 665 Millions €

Le fonds de modernisation compense la suppression de la réserve parlementaire (- 42 Millions€)

### **-C- La stabilisation de la péréquation horizontale.**

Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est maintenu à son niveau de 2017 à 1 Md€. Le PLF 2018 introduit une garantie de sortie de l'éligibilité au reversement du FPIC sur une période de 2 ans.

Pour le calcul de la CVAE, en 2018, les valeurs locatives sont révisées en fonction de l'inflation constatée. Le taux d'inflation sur la période novembre 2016- novembre 2017 est de : 1,2%.

## 2°- La structure et la gestion de la dette

N°	Banque	Origine	Durée	Fin	Catégorie	Taux	Montant initial
101	CAISSE EPARGNE	25-nov 2012	16	25/11/2028	fixe	4,50%	1 067 000,00
102	DEXIA	01-janv 2006	30	01/10/2035	fixe	3,78%	2 475 000,00
103	CREDIT AGRIC.	28-nov 2006	25	25/11/2031	fixe	3,99%	730 000,00
104	CAISSE EPARGNE	25-nov 2007	25	25/12/2032	fixe	4,69%	670 000,00
105	SOC. GENERALE	21-nov 2008	25	21/10/2033	fixe	5,24%	1 350 000,00
106	CREDIT AGRIC.	29-déc 2008	25	29/12/2033	fixe	4,89%	2 000 000,00
107	CREDIT AGRIC.	25-nov 2009	25	25/11/2034	variable	Euri. 3M+0,85	430 000,00
108	CDC ANRU	01-nov 2014	25	01/08/2039	contrat	Livret A+ 0,60	2 999 679,08
109	CDC ANRU	31-déc	35	01/01/2051	contrat	Livret A+1%	1 510 130,61
110	CRED.AGRIC.FDAN	20-mai 2017	20	20/05/2037	fixe	1,30%	1 500 000,00
111	LA POSTE FDAN	30-nov 2017	21	01/12/2037	fixe	1,51%	1 000 000,00
						<b>TOTAL</b>	<b>15 731 809,69</b>
112	AGEN. DE L'EAU	2019	20	2039	fixe	0%	132 187,00
	FDAN	Av.remboursable					
							<b>15 863 996,69</b>

	Cap. Restant dû au	Annuités	Annuités	Annuités	Annuités	Annuités	Annuités	Annuités	Annuités
	31/12/2017	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
101	618 119,69			72 100,54	72 159,91	72 222,01	72 219,97	72 354,93	72 426,09
102	1 799 769,90			138 284,80	138 284,80	138 284,80	138 284,80	138 284,80	138 284,80
103	499 394,62			46 279,44	46 279,44	46 279,44	46 279,44	46 279,44	46 279,44
104	489 751,75			45 653,76	45 653,76	45 653,76	45 653,76	45 653,76	45 653,76
105	1 042 211,62			97 034,04	97 034,04	97 034,04	97 034,04	97 034,04	97 034,04
106	1 537 056,57			139 055,56	139 055,56	139 055,56	139 055,56	139 055,56	139 055,56
107	305 992,48			19 826,56	18 820,16	18 820,16	18 820,16	18 820,16	18 820,16
108	2 666 533,33			145 653,92	141 611,76	145 653,92	145 653,92	145 653,92	145 653,92
109	1 434 624,06			68 558,28	67 808,12	67 057,96	67 000,00	67 000,00	67 000,00
110	1 467 049,97			42 646,58	85 293,16	85 293,16	85 293,16	85 293,16	85 293,16
111	1 000 000,00			0,00	58 023,04	58 023,04	58 023,04	58 023,04	58 023,04
	<b>12 860 503,99</b>	<b>1 012 710,61</b>	<b>953 931,74</b>	<b>815 093,48</b>	<b>910 023,75</b>	<b>913 377,85</b>	<b>913 317,85</b>	<b>913 452,81</b>	<b>913 523,97</b>
112				0,00	0,00	6 609,35	6 609,35	6 609,35	6 609,35
	<b>1210€/hab.</b>				<b>85€/hab.</b>				

L'encours de la dette au 31/12/2017 est de : 12.860.503,99 € soit 1.210 €/habitant. Il est composé de : 11 emprunts, dont 8 à taux fixes (de 1,30 à 5,24%), 1 à taux variable (Euribor 3M + 0,20) et 2 à taux contractuel (taux livret A + 0,60 et taux livret A + 1,00), plus une avance remboursable à taux zéro sur 20 ans de l'Agence de l'Eau (que l'on doit encaisser en 2018, inscrit pour information). L'emprunt DEXIA, encaissé et remboursé en Francs Suisses, qui nous a beaucoup pénalisés en pertes de changes (269 386,48€) est arrivé à échéance en Août 2016. Il est prévu d'encaisser en 2018 l'avance de l'Agence de l'eau (132.187€) pour les travaux d'infiltration des eaux pluviales avec bassin en caissons enterrés, dans le cadre du FDAN, esplanade Charles De Gaulle – Place Fogt – Parking ANECA, dès réception de tous ces travaux, avance remboursable sur 20 ans à taux zéro, remboursable à compter de 2019.

### 3° - Eléments résultant de la gestion 2017.

La gestion 2017 donne les **résultats provisoires** suivants :

Résultats 2017

	<b>INVESTISSEMENT</b>		
	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>RESULTAT</b>
Ex 2017	7.607.434,17	6.337.326,10	-1.270.108,07
Reports 2016	0,00	2.682.206,15	2.682.206,15
R à R 2017	1.839.000,00	553.125,00	-1.285.875,00
<b>TOTAUX</b>	<b>9.446.434,17</b>	<b>9.572.657,25</b>	<b>126.223,08</b>

**Excédent**

	<b>FONCTIONNEMENT</b>		
	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>RESULTAT</b>
Ex 2017	10.690.838,35	11.780.828,00	1.089.989,65
Reports 2016		3.369.972,54	3.369.972,54
<b>TOTAUX</b>	<b>10.690.838,35</b>	<b>15.150.800,54</b>	<b>4.459.962,19</b>
	<b>RESULTAT GLOBAL : EXCEDENT</b>		<b>4.586.185,27</b>

	<b>INVESTISSEMENT 2017</b>		
	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>RESULTAT</b>
Ex en cours	7 607 434,17	6 337 326,10	-1 270 108,07
Reports		2 682 206,15	2 682 206,15
R à R	1 839 000,00	553 125,00	-1 285 875,00
<b>TOTAUX</b>	<b>9 446 434,17</b>	<b>9 572 657,25</b>	<b>126 223,08</b>

<b>INVESTISSEMENT 2015</b>		
<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>RESULTAT</b>
2 953 074,87	5 918 016,84	2 964 941,97
	562 643,87	562 643,87
8 373 601,00	3 785 220,00	-4 588 381,00
11 326 675,87	10 265 880,71	-1 060 795,16

<b>INVESTISSEMENT 2016</b>		
<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>RESULTAT</b>
4 725 538,12	3 880 158,43	-845 379,69
	3 527 585,84	3 527 585,84
7 882 065,00	6 138 570,00	-1 743 495,00
12 607 603,12	13 546 314,27	938 711,15

	<b>FONCTIONNEMENT 2017</b>		
	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>RESULTAT</b>
Ex en cours	10 690 838,35	11 780 828,00	1 089 989,65
Reports		3 369 975,54	3 369 975,54
<b>TOTAUX</b>	<b>10 690 838,35</b>	<b>15 150 800,54</b>	<b>4 459 962,19</b>
	<b>RESULTAT GLOBAL</b>		<b>4 586 185,27</b>

<b>FONCTIONNEMENT 2015</b>		
<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>RESULTAT</b>
10 417 434,41	11 467 610,99	1 050 176,58
	2 118 283,79	2 118 283,79
10 417 434,41	13 585 894,78	3 168 460,37
		<b>2 107 665,21</b>

<b>FONCTIONNEMENT 2016</b>		
<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>RESULTAT</b>
10 357 502,55	11 619 809,88	1 262 307,33
	2 107 665,21	2 107 665,21
10 357 502,55	13 727 475,09	3 369 972,54
		<b>4 308 683,69</b>



Les résultats 2017 sont provisoires (non votés).

Les **restes à réaliser 2017 en dépenses** sont les suivants :

IMPUTATIONS	FOURNISSEURS	LIBELLES	RESTE A REALISER
202.820	PIVADIS	ASSISTANCE TECHNIQUE ETUDE COMMERCE ET PLU	3 960,00 €
"	URBYCOM	FRAIS ETUDE PLU	9 120,00 €
<b>TOTAL CHAPITRE 20</b>			<b>13 080,00 €</b>
2111.822	NOTAIRES	ACQUISITION TERRAIN AM 165 ET FRAIS DE NOTAIRE	3 200,00 €
2111.830	EPF	ACQUISITION IMMEUBLE BOIVIN	230 600,00 €
"	SCP DELATTRE PIPROT	ACQUISITION TERRAIN RUE GAMBETTA+FRAIS DE NOTAIRE	25 000,00 €
"	SCP SEVRE	FRAIS DE NOTAIRE SUITE ACQUISITION TERRAIN HOST	1 000,00 €
2121.823	ONF	MAITRISE D'ŒUVRE PLAN BOISEMENT	11 270,00 €
"	NAUDET	PLANTATIONS POUR LE PLAN BOISEMENT	34 380,00 €
2128.025	SADE ENF	BRANCHEMENT EAU POTABLE EMULATION CANINE	3 115,00 €
2128.820	ADI	MAITRISE D'ŒUVRE DEMOLITION 5 RUE JAURES	7 325,00 €
"	VERITAS	COORDINATION SECURITE ET CONTRÔLE TECHNIQUE 5 RUE JAURES	4 330,00 €
"	RENARD	DEMOLITION IMMEUBLE 5 RUE JAURES	81 450,00 €
2128.830	LEFEBVRE	MISSION SPS POUR DEMOLITION IMMEUBLE EX- COL L.LAGRANGE	565,00 €
2138.830	EPF	ACQ. BACCHUS PL. JAURES ET SALON DE COIFFURE RUE PATOUX	326 000,00 €
<b>TOTAL CHAPITRE 21</b>			<b>728 235,00 €</b>
<b>TOTAL HORS OPERATIONS</b>			<b>741 315,00 €</b>
21311/9001.020	PERISSIN	MAITRISE D'ŒUVRE ACCESSIBILITE SALLES JAURES ET JULES DOMISSE	33 790,00 €
"	QUALICONSULT	DIAGNOSTIC INCENDIE ACCESSIBILITE MAIRIE	720,00 €
<b>TOTAL OPERATION 9001 : MAIRIE</b>			<b>34 510,00 €</b>
2118/9002.321	COLORANT1	MALLE BABU CINE POUR LA MEDIATHEQUE	2 700,00 €
<b>TOTAL OPERATION 9002 : MEDIATHEQUE</b>			<b>2 700,00 €</b>
2312/9010.412	INOVERT	CONSTRUCTION TERRAIN SYNTHETIQUE	906 400,00 €
"	VERITAS	MISSION DE COORDINATION TERRAIN SYNTHETIQUE	1 915,00 €
"	OSMOSE	MAITRISE D'ŒUVRE TERRAIN SYNTHETIQUE	15 360,00 €
<b>TOTAL OPERATION 9010 : TERRAINS NAVARRES</b>			<b>923 675,00 €</b>
21538/9016.814	SATELEC	MATS RUE DU BICENTENAIRE SUITE VANDALISME	2 620,00 €
"	DEVRED	CANDELABRES ENCEINTE SALLE COUBERTIN	2 280,00 €
"	DEVRED	PROJECTEURS STADE DES NAVARRES	7 500,00 €
<b>TOTAL OPERATION 9016 : ECLAIRAGE PUBLIC</b>			<b>12 400,00 €</b>
2031/9017.822	TESSON	ETUDE PAYSAGERE FUTUR ROND POINT BD DRION	3 600,00 €
"	COMMUNE D'ABSCON	ETUDE POUR SUPPRESSION INONDATIONS RUE JAURES PROLONGEE	3 585,00 €
2151/9017.822	COLAS	TRAVAUX DE VOIRIE RUE ROUSSELIN	3 925,00 €
"	TESSON	MAITRISE D'ŒUVRE TRAVAUX RUE ROUSSELIN	1 200,00 €
"	SMTD	SOLDE PARTICIPATION DELEGATION TRAVAUX SMTD 5 000€	5 000,00 €
2312/9017.822	SATELEC	LOT ELECTRICITE AMENAGEMENT PLACE FOGT ET POURTOUR DE L'EGLISE FDAN	29 305,00 €
"	SATELEC	MATS PARKING PAROISSE FDAN	4 465,00 €
"	CANOPEE	MAITRISE D'ŒUVRE TRAVAUX FDAN	1 050,00 €
"	ID VERDE	LOT ESPACE VERTS TRAVAUX FDAN	6 675,00 €
"	BOURGOGNE	PLAN DE BORNAGE PARKING EGLISE FDAN	1 045,00 €
<b>TOTAL OPERATION 9017 : VOIRIE ROUTIERE</b>			<b>59 850,00 €</b>

2031/9024.422	SOREC	ETUDE DE FAISABILITE IMMEUBLE RUE LAGRANGE	3 630,00 €
		<b>TOTAL OPERATION 9024 : BATIMENT EX SHOPI</b>	<b>3 630,00 €</b>
21312/9048.211	P2L	MAITRISE D'ŒUVRE REHABILITATION ECOLE CACHIN	4 680,00 €
21318/9048.251	RENARD	DEMOLITION EX-LOGEMENT CACHIN	23 820,00 €
		<b>TOTAL OPERATION 9048 : ECOLE CACHIN</b>	<b>28 500,00 €</b>
21312/9050.211	STD	ENREGISTREUR NUMERIQUE ET ECRAN VIDEO SURVEILLANCE ECOLE WARTEL	890,00 €
"	STD	ALARME INCENDIE MATERNELLE WARTEL	480,00 €
		<b>TOTAL OPERATION 9050 : ECOLE WARTEL</b>	<b>1 370,00 €</b>
21318/9061.411	STD	ALARME INCENDIE SALLE YWANOF	1 115,00 €
"	AVENIR JARDIN	POSE CLOTURE ENCEINTE SALLE COUBERTIN	2 150,00 €
		<b>TOTAL OPERATION 9061 : SALLE COUBERTIN</b>	<b>3 265,00 €</b>
2051/9127.522	ACD	LOGICIEL "GERE TON RELAIS" POUR LE RAM	470,00 €
		<b>TOTAL OPERATION 9127 : RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES</b>	<b>470,00 €</b>
2183/9128.524	SERVIA INFORMATIQUE	MATERIEL INFORMATIQUE POUR L'E.V.S.	4 675,00 €
2184/9128.524	BRICO DEPOT	MEUBLES DE CUISINE POUR L'E.V.S.	640,00 €
		<b>TOTAL OPERATION 9128 : ESPACE DE VIE SOCIALE</b>	<b>5 315,00 €</b>
2115/9130.814	SCP DELATTRE PIPROT	FRAIS DE NOTAIRE SUITE ACQUISITION ST JOSEPH	22 000,00 €
		<b>TOTAL OPERATION 9130 : ECOLE SAINT JOSEPH</b>	<b>22 000,00 €</b>
		<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 839 000,00 €</b>

Les restes à réaliser 2017 en recettes sont les suivants :

IMPUTATION	CREANCIER	LIBELLE	MONTANT
1317.823	FEDER	SUBVENTION PLAN BOISEMENT	73 225,00 €
1322.823	CDC	SUBVENTION PLANTATIONS PARTICIPATIVES PLAN BOISEMENT	19 050,00 €
		<b>TOTAL CHAPITRE 13</b>	<b>92 275,00 €</b>
1321/9017.822	AGENCE DE L'EAU	SUBVENTION PARKING	58 750,00 €
1323/9017.822	CONSEIL GENERAL	SUBVENTION TRAVAUX FDAN SOLDE (PTS)	191 475,00 €
		<b>TOTAL OPERATION 9017 : VOIRIE ROUTIERE</b>	<b>250 225,00 €</b>
1321/9118.824	CDC	SUBVENTION TEPCV2 SOLDE	24 000,00 €
1322/9118.824	CDC	SUBVENTION TEPCV 1 SOLDE	23 440,00 €
		<b>TOTAL OPERATION 9118 : TERRITOIRE ENERGIE POSITIVE</b>	<b>47 440,00 €</b>
1318/9127.822	CAF	SUBVENTION POUR LOGICIEL RAM	500,00 €
		<b>TOTAL OPERATION 9127 : RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES</b>	<b>500,00 €</b>
1318/9128.524	CAF	SUBVENTION POUR EQUIPEMENT E.V.S.	30 500,00 €
		<b>TOTAL OPERATION 9128 : ESPACE DE VIE SOCIALE</b>	<b>30 500,00 €</b>
16871.01	AGENCE DE L'EAU	PARTICIPATION FINANCIERE FDAN	132 185,00 €
		<b>TOTAL CHAPITRE 16</b>	<b>132 185,00 €</b>
		<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>553 125,00 €</b>

#### 4° - Dépenses de personnel : structure et évolution.

Les dispositions de la Loi NOTRe du 07 Août 2015 prévoient que les collectivités locales doivent désormais, à l'occasion de leur ROB, préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

#### EVOLUTION MASSE SALARIALE

ANNEE 2015		ANNEE 2016		ANNEE 2017		ANNEE 2018
PREVU BP	REALISE	PREVU BP	REALISE	PREVU BP	REALISE	PREVU BP
5 942 650,00 €	5 548 747,40 €	5 924 190,00 €	5 558 633,73 €	6 072 385,00 €	5 822 873,91€	6 097 463€
EVOLUTION N-1		-0,31%	+0,18%	+2,51%	+4,73%	0,42%

Cette évolution tient compte :

- De l'augmentation du taux de la CSG, cotisation salariale, de + 1,7%, compensée par l'attribution d'une indemnité compensatrice de la hausse de la CSG
- De la suppression de la cotisation 1% solidarité
- De l'augmentation du SMIC de 0,12% au 01/01/2018
- De l'augmentation de la cotisation ouvrière de la CNRACL : de 10,29 à 10,56%
- De la diminution de la cotisation patronale au Centre de Gestion : de 0,91 à 0,90%
- De la diminution cotisation URSSAF employeur, maladie totalité : de 11,50 à 9,88%
- De l'augmentation cotisation URSSAF employeur, maladie plafonnée : de 12,89 à 13,00%
- De la suppression cotisation URSSAF agent, maladie plafonnée : de 0,75 à 0,00%
- De la diminution cotisation patronale Pôle Emploi : de 6 ,45 à 5,00%
- De la réintroduction d'un jour de carence lors de congés maladie
- De l'effet GVT Glissement Vieillesse Technicité (lié aux avancements d'échelon et de grade)
- Des promotions internes prévues : 1 Rédacteur principal 2° classe et 1 Rédacteur
- De la modification des effectifs : DÉPARTS : 5 AGENTS et ARRIVÉES : service technique : 1 ingénieur + 1 technicien + 2 adjoints techniques, Médiathèque : 1 bibliothécaire (remplacement), URBA : 1 adjoint technique, 2 remplacements congés maternité : crèche et service com., divers remplacements des congés maladies (écoles).
- De la participation employeur 50% chèques/déjeuner par délibération du 06 avril 2012 (210€/agent/an)
- De la participation employeur action sociale Pluralys/CDG59 par délibération du 04 décembre 2014 (0,85% de la masse salariale brute en 2018)
- De la participation employeur mutuelle par délibération du 13 décembre 2013 (15€/adulte et 10€/enfant)

Quatre agents en charge de fonction de gardiennage des locaux bénéficient d'une concession de logement pour nécessité absolue de service : logement mairie, logement CESDIM, logement Coubertin et logement Léo Lagrange. L'Amicale du personnel a bénéficié, en 2017, d'une subvention de 10 200€. Pour 2018, cette subvention est prévue à 15 000€ (bons cadeaux fête du personnel).

Autres avantages pour tous les agents, par délibération du 27/01/2012 :

- ✓ 1 journée d'ancienneté tous les 2 ans
- ✓ 5 jours de congés payés pour astreintes du samedi
- ✓ 2,5 jours de congés mobiles pour Sainte Barbe – Saint Eloi et mercredi de ducasse de septembre
- ✓ Fermeture des services à : Kopierre – Saint Laurent – Ducasse de septembre – veille de Noël et veille du nouvel an (demi-journée).

## **Effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2018 :**

- ✓ Agents titulaires à temps complet : 104
- ✓ Agents titulaires à temps partiel : 1
- ✓ Agents titulaires à temps non complet : 15
- ✓ Agents accroissement temporaire d'activité : 6
- ✓ Agents accroissement saisonnier : 2
- ✓ Intervenants scolaires : 26
- ✓ Intervenants Ecole de Musique : 7
- ✓ Adultes relais : 3

### **Contrats aidés :**

- ✓ C.A.E. : 9
- ✓ Contrat avenir : 6

## **Position statutaire**

### **Congé Longue Maladie**

- 2 adjoints techniques – TC

### **Congé Longue Durée**

- 3 adjoints techniques (2 TC dont 1 qui a pris fin le 22/02/2018 + 1 à 31,5H)
- 1 Animateur – TC
- 1 adjoint d'animation – TC

### **Congé longue durée prolongée**

- 1 Educateur des A.P.S – T.C.

### **Remplacements des M.O. – C.L.M. – C.L.D. – C.L.D.P. - TPT**

- Au nombre de 15 par mois en moyenne

### **Retraites prévisibles : 2019**

- 1 Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe – TC - *liquidation de pension*
- 1 Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe – TNC – 10 H - *droit à pension*
- 1 adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe – TC - *droit à pension*
- 1 adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à TC - *droit à pension*
- 1 adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe TNC à 27h30 - *droit à pension*
- 1 Educateur des APS principal de 1<sup>ère</sup> classe TC - *droit à pension*
- 1 adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe – TNC – 30 H - *droit à pension*
- 1 adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe – TC - *droit à pension*

### **À compter de 2020**

- 1 agent de maîtrise principal – T.C. - *droit à pension*
- 1 adjoint de 2<sup>ème</sup> classe – TNC – 32 H - *droit à pension*

## **Régime indemnitaire**

Un nouveau régime indemnitaire RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) a été présenté au Comité technique puis délibéré en Conseil municipal, en date du 09 Juin 2017 pour application au 01 Juillet 2017 pour la filière administrative et agents sociaux et délibéré au 01 Décembre 2017 pour application au 01 Janvier 2018 pour la filière technique.

Ce régime indemnitaire est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E)
- Le Complément individuel annuel qui est lié à l'engagement professionnel (C.I.A)

Les cadres d'emplois des techniciens, des infirmières, des Educateurs de Jeunes Enfants et des auxiliaires de puériculture ne sont pas encore concernés par la transposition. Ils devraient l'être en 2018.

## 5° - Orientations budgétaires 2018

### Les recettes de fonctionnement escomptées en 2018 :

Nature	REALISATIONS					PREVISIONS
	Ex 2013	Ex 2014	Ex 2015	Ex 2016	Ex 2017	Ex 2018
73111 : Contributions directes : TH + TFB + TFNB	3 092 461	3 138 555	3 186 505	3 125 182	3 137 326	<b>3 137 326</b>
7321 : Attribution de Compensation CCCO	1 489 660	1 489 660	1 489 660	1 489 664	1 489 664	<b>1 489 664</b>
73223 : FPIC : Fonds de Participation intercommunale	87 908	138 030	190 583	235 633	220 420	<b>223 605</b>
7411 : DGF : Dotation Forfaitaire	1 774 555	1 712 700	1 521 125	1 318 412	1 202 121	<b>1 194 733</b>
74123 : DSU : Solidarité Urbaine	1 864 814	1 994 927	2 419 354	2 812 287	3 014 547	<b>3 143 985</b>
74127 : Dotation Nationale de Péréquation	380 461	416 182	450 616	470 952	482 829	<b>482 829</b>
	<b>8 689 859</b>	<b>8 890 054</b>	<b>9 257 843</b>	<b>9 452 130</b>	<b>9 546 907</b>	<b>9 672 142</b>
		200 195	367 789	194 287	94 777	<b>125 235</b>
<b>les chiffres de 2018 sont des estimations fournies par CCCO</b>						

- L'attribution de compensation est versée par la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent 1 489 664€ (figée)
- Les contributions directes (taxe d'habitation, foncier bâti et foncier non bâti) représentent une recette estimée à ce jour de 3 137 326€ (même chiffre que 2017)

Ce produit évolue par augmentation légale des bases fiscales, soit 1,2% en 2018, et les nouvelles adjonctions ou modifications de l'existant.

Pour les taux d'imposition, la décision prise en 2016 de baisser uniformément ces 3 taux de 1% était un *message fort* envoyé à la population pour encourager les nouvelles installations sur notre commune : depuis 10 ans les taux étaient bloqués, en cette année 2016, ils ont baissé, ils sont donc : TH à 24,34 -TFB à 29,48 et TFNB à 62,18. Aucun changement n'est prévu pour 2018.

- La Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale est estimée à 3 143 985€ (+129 438€)
- La Dotation Nationale de Péréquation est estimée à 482 829€ (idem)
- La dotation globale de fonctionnement est estimée à 1 194 733€ (- 7 388€)
- La taxe sur électricité est estimée à 125 000€ (taux non augmenté)
- Le fond de participation Intercommunal et Communal (FPIC) est estimé à 223 605€ (+3 185€)

Globalement, en dotation et contributions, nous gagnons **125 235€ par rapport à 2017** (estimation avec les chiffres annoncés par la CCCO).

### Les recettes d'investissement escomptées en 2018 :

- Le F.C.T.V.A : 631 870€
- La Taxe d'Aménagement : 15 000€
- Subvention Conseil Départemental Parking FDAN : 191 475€
- Subvention Agence de l'eau FDAN : 58 750€
- Avance remboursable Agence de l'eau Parking FDAN : 132 187€
- Les dotations aux amortissements : 270 480€
- Subvention FEDER Plan de boisement : 30 230€
- Subvention plantations participatives : 19 050€

- Subvention TEPCV1 : 25 600€
- Subvention TEPCV2 : 21 848€
- Subvention Département Terrain synthétique : 165 500€
- Subvention Région Terrain synthétique : 150 000€
- Subvention FAFA Terrain Synthétique : 75 000€
- Réserve Parlementaire Terrain synthétique : 15 000€

### **Les orientations municipales et les projets d'investissement dans le cadre d'un programme annuel et pluriannuel des travaux**

- Poursuite des opérations de portage foncier avec EPF (Boivin et annexes, terrains derrière la Mairie)
- Poursuite des travaux d'amélioration de l'éclairage public dans le cadre des économies d'énergie
- La réhabilitation/reconstruction de la piscine Tournesol en lien avec CCCO
- Les travaux d'accessibilité des bâtiments communaux dans le cadre du programme pluriannuel
- La restructuration de l'école Cachin permettant la création d'une cantine scolaire et d'une 7<sup>e</sup> classe
- La destination de l'immeuble SHOPI et son aménagement
- Construction du Terrain synthétique des Navarres
- Réflexion sur la destination future de l'emprise ferroviaire et sur la mise en œuvre d'un réseau viaire, d'une coulée verte en lien avec l'aménagement paysager du cimetière du centre.
- Accompagnement du programme de constructions de logements par Partenord quartier Roger Conseil
- Programme de réfection des voiries, trottoirs et réseaux du quartier Roger Conseil
- Accompagnement d'un programme éventuel de constructions de logements cité Traisnel
- Démolition de l'immeuble 5 rue Jaurès, traitement des murs pignons et formalisation d'une aire de stationnement.
- Réflexion sur l'implantation de « city-stades » dans les quartiers et terrains de jeux
- Travaux d'aménagement, d'accessibilité et de sécurité des salles Domisse, Jaurès et Schmidt en mairie
- Travaux d'aménagement de l'ex école St Joseph pour l'accueil provisoire des élèves de l'école Cachin
- Travaux complémentaires au passage de « l'autoroute de l'eau » Noréade venant de Somain, passage le long de la voie ferrée jusque l'ancienne gare, rues Gibour, Lorraine, Lutas à partir de Septembre 2018
- Travaux complémentaires à la démolition et à la reconstruction du pont sur la RD 643 du Bd Drion au-dessus du cavalier en Juin-Juillet- Aout 2018
- Jalonnement et marquage parkings et zone bleue
- Réflexion sur les projets de constructions immobilières (lotissements...)

Au terme de la présentation du rapport d'orientations budgétaires par Monsieur Jean-Claude Denis et du débat qui s'en est suivi, Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée qu'elle prenne acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires sur la base d'un rapport conforme aux dispositions réglementaires.

**Monsieur Denis** : «Très bon résultat au niveau du fonctionnement, un petit remerciement au service financier et aux services généraux. Au service financier, on passe pour des « drôles » ou des « méchants » parce qu'on dit non parfois à des dépenses proposées mais on essaie de rester dans les normes pour arriver à toujours dégager ce minimum d'un million d'excédent en section de fonctionnement, c'est très important pour les banques qui viennent nous voir quand il s'agit éventuellement de faire un emprunt et ça rassure le comptable du trésor parce qu'on arrive à dégager de l'autofinancement. »

**Monsieur le Maire** : « Merci, Jean-Claude. C'est un rapport très technique et par moment complexe mais la qualité de l'orateur avec des explications plus terre à terre permet de mieux se faire une idée de ce que seront nos orientations budgétaires et pouvoir traduire ces orientations dans le budget qui sera soumis à votre approbation dans quelques semaines. Je voudrais apporter quelques précisions avant d'ouvrir au débat ou compléments d'informations. La réserve parlementaire pour le terrain synthétique c'est le Sénateur Bailly ancien sénateur et actuel Maire d'Orchies. Monsieur Legendre c'est une partie de sa réserve parlementaire pour la bibliothèque. La stabilité des recettes à 9 600 000 € provient de la DSU parce qu'on est en politique de la Ville jusqu'en 2020, ça joue quand même sur 1 300 000 € en plus comme expliqué tout à l'heure. Au niveau des contrats aidés vous savez que l'Etat a décidé qu'ils étaient inutiles et qu'ils coûtaient chers donc ils sont supprimés, ça veut dire que pour la Ville il y a huit contrats aidés qui arrêtaient entre le 21 février et le 30 avril. Donc huit contrats aidés que nous soutenions depuis deux voire trois ans pour certains, six étaient aux services

techniques notamment des agents de propreté urbaine ou des manutentionnaires pour toutes les opérations de podiums, de drapeaux, de tables, de chaises, de déménagements dans les écoles, accompagnement et travaux, etc...Et les six autres quitteront probablement sauf peut-être un qui sera repêché d'ici la fin de l'année. C'est un problème pour nous, parce qu'ils avaient un rôle apprécié, utile, ils étaient considérés dans les équipes comme s'ils étaient fonctionnaires avec une bonne immersion. Donc, il y a une réflexion à mener sur comment maintenir un niveau de main-d'œuvre au service technique avec l'appoint, l'appui, l'apport que nous avons avec les contrats aidés qui sont supprimés. C'est aussi une mesure sociale que l'on apportait à des demandeurs d'emplois d'Aniche pour leur remettre le pied à l'étrier. C'est quand même une perte importante et un problème sur lequel on se penche notamment au travers des PEC (Parcours Emploi Compétences) dont on est encore dans le flou pour connaître les conditions de fond, de forme, d'éligibilité, d'âge, de diplômes, la seule chose qu'on sait c'est que les communes financeront à 50 % alors qu'avant, du temps des emplois aidés, c'était 25 %. Pour le reste c'est encore très flou et la Directrice du Pôle Emploi de Somain m'a demandé un rendez-vous pour faire un peu la promotion de ces nouveaux emplois aidés qu'on appelle P.E.C. Au sujet des travaux de démolition, j'ajouterai que demain on fait le désamiantage du logement de fonction de Cachin qui était occupé par notre ancien collègue Alain Moret et l'entreprise attaquera la démolition pendant les vacances scolaires de façon à déjà faire place nette par rapport au futur chantier qui démarrera à la rentrée des classes en septembre, puisque l'école Cachin sera transférée où était l'école privée Saint-Joseph. Le terrain synthétique, les travaux ont démarré il y a 15 jours, l'entreprise profite du temps sec pour faire le terrassement de la future surface de jeux, il y a des réunions de chantier régulièrement, le délai de réception des travaux est prévu le 8 juin et l'inauguration aura lieu avec un match de gala dont je ne sais pas encore si c'est Real Madrid ou Juventus, le samedi de Koperrie le 23 juin en fin d'après-midi.

**Monsieur Chantreau** : «La loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 fixe plusieurs objectifs en matière des finances locales. Une évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales à 1,2% par an sur 4 ans (1,1% communes, 1,2% les régions et 1,4% départements). Si ce taux de 1,2% en moyenne est entendu en volume, cela signifierait une évolution de 0.2% puisque l'inflation y serait retranchée. Un choix sur lequel le gouvernement entretient le flou pour l'instant - une économie demandée aux collectivités sur les seules dépenses de fonctionnement et non plus comme sous le précédent gouvernement sur les dépenses globales, l'investissement devait être préservé selon l'Etat. Mais l'évolution des dépenses d'investissement sera-t-elle réellement maintenue lorsque l'on sait que tout engagement en termes d'investissement implique des dépenses de fonctionnement pour les collectivités ? De plus la stabilisation de fonctionnement devrait impliquer le gel des salaires de la fonction publique territoriale pendant 5 ans. Une nouvelle règle est applicable aux collectivités, en plafonnant le ratio d'endettement. Le plafond national d'endettement de référence est défini par strate démographique de la Commune. Entre 11 et 13 ans pour les communes à partir de 10 000 habitants, c'est le cas pour notre commune lorsque l'on prend l'endettement à fin 2017 celui-ci est de 12 860 000 euros, le ratio est à peu près à la limite selon ce ratio repère à 12 années (1210 euros/habitant - strate 1000 euros/habitant). Les collectivités ne seront plus seules à estimer le recours à l'emprunt parce que si celles-ci ne respectent pas le plafond de référence encadrant le ratio d'endettement, le Préfet pourra saisir la Chambre Régionale des comptes dans un délai de 1 mois et celle-ci pourra proposer des mesures. Si la collectivité ne prend pas les mesures suffisantes, le Préfet réglera lui-même le budget et le rendra exécutoire. De nombreuses communes risquent de se trouver sous tutelle, alors que celles-ci délibèrent des budgets en équilibre, alors que l'Etat ne montre pas l'exemple. Question, est-ce que nous pourrions passer par l'emprunt pour notre commune par rapport au ROB présenté, tout en sachant que le fond de roulement à fin 2017 représente quand même 5 800 000 euros « hors restes à réaliser » ? En recettes de fonctionnement 2018, les différentes dotations représentent 6 535 000 euros et les 3 taxes locales 3 140 000 euros. Les recettes de fonctionnement restent stables grâce à la DSU. En recettes d'investissement les diverses subventions sont évaluées à 1 800 000 euros. Enfin, nous verrons cela à la présentation du budget. Pour conclure : il va falloir tenir compte également des conséquences de la suppression progressive de la taxe d'habitation pour 80% des ménages. Or, ces conséquences sont différentes selon que vous soyez à Neuilly sur Seine où près de 70% des foyers resteront assujettis, mais chez nous, il restera à peine 10% des foyers. « C'est vraiment une réforme en profondeur des finances politiques locales ».

**Monsieur le Maire** : « On a parlé dans les recettes tout à l'heure d'une participation de l'Etat par rapport au fait que nous sommes une commune qui délivre les cartes d'identité et les passeports. Je voudrais quand même faire l'annonce qu'au mois de janvier pour 24 jours ouvrés, on a délivré 464 passeports ou cartes d'identité avec un pic maximum de 28 sur la seule journée du vendredi 5 janvier. C'est quand même un travail important, précis, technique d'autant plus important qu'actuellement le service tourne à 50 % puisque sur les 4 agents de l'administration générale, il y en a deux qui sont l'un opéré et l'autre hospitalisé donc il y a une charge de travail qui est importante. Il y a des services qui actuellement souffrent d'arrêts maladie, les gens ne le font pas exprès mais la qualité d'un service public c'est qu'il soit continu, pour

qu'il soit continu il faut que les agents affectés à ce service soient présents et qu'il s'agisse des affaires générales 2 sur 4, qu'il s'agisse de la crèche, des services techniques, de l'urbanisme en ce moment où on cumule pas mal d'absences, il y a des services qui sont quand même en pleine souffrance par manque de personnel. On assure, malgré l'apport des villes de Sin le Noble et de Somain qui sont devenues il y a 15 jours station de délivrance de cartes d'identité et passeports, ça veut dire que sur l'arrondissement de Douai, il y a Somain, Sin le Noble, Aniche, Arleux et Douai, donc 5 stations et on n'a pas ressenti une baisse de fréquentation, j'imagine que les gens sont bien reçus et qu'ils aiment autant aller à Aniche que dans une grande ville ou au bout du canton. Le personnel assure avec bravoure cette mission très délicate parce qu'il ne faut pas se tromper que ce soit sur l'identité, les empreintes, la photo on ne fait pas n'importe quoi avec n'importe qui. Donc, il reste deux agents et ce sont ces deux-là qui font les cartes d'identité plus le reste, les décès, les demandes d'actes d'état-civil, la publication du premier tableau d'élection au 31 janvier, le 2<sup>ème</sup> tableau au 28 février, les cartes d'électeurs des nouveaux électeurs... Il est donné acte que le rapport d'orientations budgétaires a été largement abondé par l'adjoint aux finances abondé avec un commentaire technique et intéressant de Jean-Louis Chantreau. »

***L'assemblée prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires sur la base du rapport conforme aux dispositions réglementaires.***

### **III - DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**Le 24 janvier 2018** : Décision d'attribuer le marché de travaux de déconstruction de l'immeuble 5 rue Jaurès et d'une dépendance de la Mairie (démolition, désamiantage, traitement des murs de pignon, nivellement des parcelles) à la SAS RENARD Démolition à Escaudain. Le montant du marché en solution de base est fixé à 249 149,52 euros TTC, la plus-value variante 1 qui consiste au traitement des pignons mitoyens des n° 3 et 9 rue Jean Jaurès par enduit hydrofuge avec soubassement en briques en remplacement du parement en fibres/ciment est arrêtée à 106,80 euros TTC, la plus-value variante 2 consistant en l'aménagement provisoire d'une aire de stationnement empierrée sur l'emprise des travaux est arrêtée à 40 443 euros TTC. Le montant total du marché : offre de base + variante 1 + variante 2 s'élève à 289 699,32 euros TTC.

**Le 24 janvier 2018** : Décision de souscrire avec la Société EDF COLLECTIVITES à l'offre « di@lege internet » donnant accès à un ensemble d'informations mises en ligne sur internet en relation avec la fourniture d'énergie électrique et gaz. Ce contrat est conclu pour une période de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> février 2018 résiliable par chacune des parties par lettre recommandée moyennant un préavis d'un mois, pour un montant annuel de 604,80 euros TTC.

**Le 29 janvier 2018** : Décision de passer avec la société ACD Consultants un contrat d'assistance téléphonique pour le logiciel GTR du Relais d'Assistants Maternelles d'Aniche pour un montant annuel de 315,60 € TTC. Ce contrat est renouvelable chaque année sans dépasser la durée de trois ans soit jusqu'au 31 janvier 2021.

**Le 5 février 2018** : Décision de passer un contrat de cession pour l'animation, à l'occasion du repas des Aînés le jeudi 26 avril 2018, avec TOP REGIE, agissant en qualité de producteur, pour un montant de 3 771,63 € T.T.C.

**Le 16 février 2018** : Décision de fixer le tarif moyen pour l'année 2018 pour la fréquentation de la structure multiaccueil Maria-Montessori (place d'éveil et assistante familiale) à 1,66 € de l'heure.

**Le 26 février 2018** : Décision d'attribuer à l'agence d'Architecture ARCASITE, le marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de restructuration et d'extension de l'école Marcel CACHIN et la création d'un office de restauration. Le marché de maîtrise d'œuvre comprend une mission de base conforme à la loi MOP et deux missions complémentaires : Ordonnancement – Pilotage – Coordination (OPC) et Système de Sécurité Incendie (SSI) pour un montant total de 184 680 euros TTC.

***Madame Marie-Thérèse Valin quitte la séance à 20h16.***

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la proposition d'adoption d'une motion déposée par Monsieur Jean-Louis Chantreau le 28 février 2018 au nom du groupe « Rassemblement Citoyen, Aniche ma commune j'y tiens »

***Avant de passer au vote, Monsieur le Maire, au nom du groupe « Changeons Aniche.... tous ensemble » sollicite une suspension de séance à 20h16.***

***La séance reprend à 20h25.***

#### **Texte de la motion présentée par Monsieur Chantreau**

« Le centre hospitalier de Douai a clôturé l'année 2017 avec un déficit avoisinant les 5 millions d'euros. Madame la Ministre de la Santé a indiqué le mardi 12 décembre dernier, dans sa réponse à la question du député Alain Bruneel, que



l'établissement avait transmis « **un nouveau plan global de financement pluriannuel dans lequel il indique avoir mis en place un plan d'efficience interne pour la période 2017-2019.** » Elle poursuit en indiquant que « **ce plan d'action, qui lui permettra d'améliorer son solde budgétaire de 6 millions d'euros, prévoit 3 millions d'euros d'économies de charges et 3 millions d'euros de recettes nouvelles** ».

Cela laisse envisager le pire pour un hôpital largement sous tension et qui a déjà connu une diminution de son capacitaire de 28 lits et des effectifs équivalents en 2015.

Le conseil municipal affirme sa solidarité avec le personnel dont l'abnégation à la tâche n'est plus à démontrer malgré un état de fatigue, d'épuisement et de stress avancé. Il considère que les conditions de travail des salariés de l'hôpital de Douai ne sont pas dignes du service public et qu'il est notamment intolérable de continuer à voir les compteurs d'heures supplémentaires non payées et non récupérées exploser. A ce propos, il prend acte de l'annonce du directeur du centre hospitalier pendant les vœux 2018 de l'établissement et reste vigilant sur la nécessité de mettre en paiement immédiat les 73 000 heures supplémentaires accumulées ces dernières années.

Il se montre opposé à toute nouvelle mise en sommeil de lits, au non renouvellement de CDD ou au redéploiement d'agents pour diminuer la masse salariale. Il refuse également toute privatisation d'activités transverses comme la restauration, les services techniques ou la blanchisserie hospitalière.

Le conseil municipal entend suivre avec intérêt la situation du centre hospitalier de Douai afin de préserver la qualité de soin délivré par l'hôpital public sur notre territoire dont beaucoup trop d'indicateurs sont déjà dans le rouge.

Il demande à ce que cet établissement puisse bénéficier de moyens exceptionnels pour garantir une offre de soins à la hauteur des besoins. »

**Monsieur Bartoszek** : « Je prends donc la parole au nom du groupe et en tant qu'infirmier travaillant au Centre Hospitalier de Somain, je rappelle simplement que l'hôpital de Somain et le Centre Hospitalier de Somain ont créé depuis quelques mois un groupement hospitalier de territoires un G.H.T. Personnellement, ce que je regrette dans cette motion c'est qu'il manque quelques éléments, l'établissement de Douai est un établissement qui travaille auprès de 250 000 habitants on nous parle d'une diminution de 28 lits sans savoir combien il y a de lits effectifs à l'hôpital de Douai, en fait il y avait 918 lits et Douai a perdu 28 lits ce qui correspond à 168 000 journées d'hospitalisation, 67 000 passages aux urgences, 7 500 interventions chirurgicales ou encore 1 700 naissances. Ce sont peut-être des choses qui auraient pu être précisées pour avoir des détails supplémentaires. L'hôpital de Douai emploie 2 600 agents, chaque agent fait en moyenne 28 heures supplémentaires, le personnel médical, comme l'est Madame Koessler ou moi-même, est toujours très dévoué : combien d'agents voit-on revenir sur leurs congés ou même lors de maladie. Au nom du groupe on est d'accord sur certaines choses notamment la conclusion, par contre notre groupe ne se montre pas opposé à toute stratégie interne. On n'a pas à s'immiscer dans l'hôpital de Douai si l'hôpital de Douai doit privatiser des activités, on parle par exemple de la restauration, je suis désolé mais la cuisine est déjà privatisée. Par contre, le groupe que je représente ce soir demande quand même à ce que cet établissement puisse bénéficier de moyens exceptionnels et nous restons vigilants à la situation du Centre Hospitalier de Douai. Donc, nous ne prenons pas part au vote.»

**Monsieur le Maire** : « Je préciserai en conclusion qu'on ne se désintéresse pas du fonctionnement, ni de l'avenir de l'hôpital de Douai, toutefois, comme l'a dit Xavier, certains éléments de la motion ne nous concernent pas, la restauration, le blanchissage du linge, etc... Personnellement je ne me désintéresse pas en tant que Vice-Président à Cœur d'Ostrevent du fonctionnement et de l'avenir de l'hôpital de Douai puisque je défends pour la 3<sup>ème</sup> année une fiche action qui s'appelle « Hôpital hors les murs » à 80 000 € dont 40 000 € payés par Cœur d'Ostrevent et 40 000 € payés par l'Etat. L'opération « hors les murs » permet d'améliorer l'audience et l'aura de l'hôpital de Douai et surtout de permettre aux populations un meilleur accès aux soins puisqu'il y a un logiciel entre les praticiens de l'hôpital de Douai et les médecins généralistes de toutes les communes de Cœur d'Ostrevent qui permet aux médecins généralistes de négocier devant le malade dans son cabinet médical un rendez-vous avec un des nombreux spécialistes qui exercent à l'hôpital de Douai. Ça c'est une belle avancée et c'est quelque chose avec la direction de Somain et M. Dogimont, Directeur de l'hôpital de Douai, que nous avons mis en place au nom de Cœur d'Ostrevent donc on est dans l'action, on est comme l'a dit Xavier dans la vigilance sur le devenir de cet établissement public. »

**Monsieur Chantreau** : « Effectivement, c'est une motion émanant du député de la circonscription mais c'est vrai qu'elle a été faite par rapport aux rencontres qu'il a pu avoir avec les personnels qui ont fait remonter leurs inquiétudes. C'est vrai qu'on parle de suppression de 28 lits mais il est également question de la suppression du personnel soignant c'est ce qui nous inquiète pour notre arrondissement de Douai tout en sachant l'état de santé de la population. On parle aussi du directeur, il faut voir si les directeurs ne gèrent pas les hôpitaux comme des entreprises privées. Quand il n'y aura plus d'hôpital public, il n'y aura plus assez de places, les gens seront aiguillés vers les cliniques privées mais on sait très bien

que dans les cliniques privées on se sert plus souvent de la carte bancaire que de la carte vitale avec les dépassements d'honoraires. Il y a même certaines cliniques privées qui sont dans des groupements et ces groupements-là sont gérés par des groupements qui ont leur siège au Luxembourg. Il y aura des vigilances à défendre l'hôpital public pour essayer d'avoir des soins de bonne qualité et qui soient bien sûr gratuits. Je vous informe également que le 7 avril il y aura un grand rassemblement à l'hôpital de Dechy de manière à former une chaîne humaine et ainsi faire comprendre les inquiétudes du personnel. Après, que vous apportiez des compléments parce que vous êtes du métier, je le comprends très bien. Je l'accepte, il n'y a pas de souci. »

**Monsieur le Maire** : « Personnellement en tant que Maire, j'écrirai au Député pour lui expliquer notre position à nous étant entendu que vous vous adoptez la motion dans son intégralité. »

*Adopté à l'unanimité des votants : POUR : 6 : Mme Danièle BRENSKI - MM. Michel MEURDESIOIF (proc. à M. Chantreau) - Jean-Louis CHANTREAU - Mme Martine MOROGE - M. Laurent HELBECQUE (proc. à Mme Moroge) - Mmes Cathy LEFEBVRE (proc. à Mme Brenski)*

*Ne prennent pas part au vote : 22 : M. Marc HEMEZ - Mmes Carole CARPENTIER (proc. à M. Fleurquin) - Jessica TANCA - Rosa LA SPINA (proc. à M. Denis) - Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN - Jean-Claude DENIS - Xavier BARTOSZEK - Christian VITU - Christian COLLET - Michel DEBEVE - Mme Hélène OWCZARZAK - M. Jean-Gabriel DUJARDIN - Mmes Marie-Bernadette POULAIN (proc. à M. Debève) - Mirtille STIEVENARD - Viviane LUPART (proc. à M. Dujardin) - Léone TAISNE - M. Farid FETTACHE - Mmes Marylène DRECQ (proc. à M. Bartoszek) - Aude-Claire DUBAR - Anne DELABY.*

**Madame Brenski** : «Je voulais vous faire part de mon inquiétude par rapport aux compteurs Linky, les agents chargés du remplacement m'ont obligée à ouvrir et ils l'installent le 6 mars 2018, mais avec tout ce qu'on entend, moi je ne veux pas le poser. Peut-on s'y opposer car je sais qu'à Leforest, il y a eu une réunion publique et la commune a décidé de refuser. »

**Monsieur le Maire** : «Beaucoup de citoyens s'interrogent sur la démarche de pose des compteurs Linky, il y a même un délégué de U.F.C. consommateurs qui fait beaucoup de bruit par rapport à ça et j'ai reçu personnellement quelques personnes avec une commerciale de chez ENEDIS. D'abord, le réseau de distribution électrique qui part du poste jusqu'au compteur était la propriété de la commune. La commune a transféré la compétence à Cœur d'Ostrevent et Cœur d'Ostrevent la délègue à ENEDIS donc le compteur n'est ni la propriété des gens ni de la commune, il est la propriété d'ENEDIS. La relation avec l'utilisateur, elle est avec EDF, ENEDIS c'est le service technique. ENEDIS a sous-traité la pose des compteurs à OTI. Ce que j'entends dire, mais moi je ne suis pas électricien, c'est que les compteurs Linky font diminuer la durée de vie des ampoules électriques. Moi, je peux dire que depuis le temps que j'habite à Aniche avec les anciens compteurs, je change tous les 1an à 1 an ½ les ampoules, de chez Leroy Merlin ou ailleurs, elles durent moins longtemps que les anciennes. On dit que ça émet des radiations, il est prouvé par l'ADEME organisme d'Etat qu'il n'y a pas de radiations nocives et certainement beaucoup moins qu'avec les télévisions, les fours micro-ondes ou les téléphones portables, puisque les télévisions, les fours micro-ondes et les téléphones portables c'est de l'hyper fréquence, des ondes radio alors que ce qui est transmis par le compteur Linky vers le gestionnaire qui fait la facturation c'est par courant porteur de ligne (CPL) donc par les lignes électriques, ça n'a donc rien à voir avec les ondes qui se baladeraient dans un environnement proche. On dit que quelquefois ils prennent feu, il y en eu a un dans le Var qui a pris feu, est-ce un défaut du constructeur, une usure de la ligne ? On dit aussi que ça fait cramer des appareils, les appareils qui crament sont en général grille-pain, sèche-cheveux, rasoirs électriques, qui sont des appareils anciens qui ont été conçus avec des fréquences électriques qui ne sont plus compatibles avec le Linky qui a une sensibilité plus importante que les compteurs classiques que nous avons. S'opposer à ce qu'on rentre dans ta maison, mais on ne rentre pas dans ta maison puisque tu l'as dehors comme moi. Tu l'as dans ta maison, moi, j'ai la chance de l'avoir dehors. On dit que s'opposer ça va créer des soucis, non, simplement puisque le compteur Linky transmet par CPL les informations et te propose à l'inverse d'améliorer ton abonnement ou de prendre un autre abonnement par rapport à ta consommation, c'est un releveur comme actuellement qui va passer non pas deux fois mais une fois par an et qui va te facturer 36 euros la prestation. Le règlement européen fera qu'en 2021, il y aura des compteurs communicants et que l'on sera obligé de s'y plier et alors il en coûtera 510 euros H.T. On dit que les compteurs Linky ont généré des incidents, par exemple la nuit quand tu fais aller ton lave-vaisselle ou ta machine à laver, tu es en heures creuses et puis ça déconne et ça passe en heures pleines et bien évidemment ça te coûte plus cher, ça n'a pas été prouvé non plus. On dit que ça sert à faire du fliquage, moi il y a trois jours je suis rentré chez moi à 19h30, il y avait de la lumière dans le couloir, la voiture de mon épouse n'était pas là, je me suis demandé ce qu'il se passait, mon épouse avait tout simplement oublié d'éteindre dans l'après-midi avant de partir, donc il y avait une consommation de courant chez moi, je n'étais pas là mon épouse non plus. Le jour où tu as la grippe avec ton mari et que vous allez coucher à 7 heures du soir parce que vous avez une fièvre de cheval, vous êtes chez vous, mais il n'y a pas de consommation. Alors toutes ces données font que c'est un peu compliqué moi j'ai entendu comme vous, comme certains élus ici ou citoyens ce que la commerciale d'ENEDIS a dénoncé, il y a d'ailleurs des fascicules en mairie. Je suis convaincu, est-ce que c'est important de connaître l'avis du Maire, mais je le donne ici, parce que tu donnes l'occasion d'ouvrir le débat et puis comme j'ai peut-être plus d'informations ou de convictions que toi, je le livre. Les

conseils municipaux qui ont interdit à ENEDIS d'aller chez les gens changer les compteurs, le Préfet a tout de suite déféré les délibérations au Tribunal Administratif et elles ont été cassées. Il y a des maires qui ont pris un arrêté en vertu de leur pouvoir de Police pour « atteinte à la tranquillité publique » : les arrêtés ont été déferés, il y en a treize dans treize départements différents par les Préfets également. Donc, le conseil municipal dans son intégralité et le Maire de par sa fonction et en vertu de ses pouvoirs de Police n'ont aucun droit d'empêcher, ou d'interdire ou de faire une opposition ferme et forte à cette démarche. Le fliquage : on est fliqué avec le GPS de nos voitures, on est fliqué avec le téléphone portable, regarde un peu comment la police arrive à retrouver, y compris longtemps, après en analysant les puces des téléphones portables des assassins, des gens impliqués dans des drames malheureusement, des criminels. Certains considèrent que ça porte atteinte à notre vie privée, on sait à quelle heure tu te couches, à quelle heure tu te lèves, combien de temps tu regardes ta télé, quand est-ce que tu fais ta lessive. Quelle importance ? Moi, je ne veux pas influencer mais alors pas du tout, simplement, puisque j'ai eu des informations et que j'ai eu l'occasion de discuter non seulement avec ENEDIS mais aussi avec un groupe de personnes venu me voir à ma permanence vendredi dernier ou un autre que j'ai reçu dans la salle Delaby il y a deux jours, voilà un peu ce que je peux mettre au débat ou aux éclaircissements des uns et des autres, ce que j'ai entendu, ce que je pense. »

**Monsieur Chantreau** : «Comme vous l'avez dit c'est une réglementation européenne, donc il y a beaucoup de pays qui les ont installés, mon inquiétude n'est pas technique, c'est plutôt le côté humain parce qu'on s'aperçoit que cela conduit une nouvelle fois à des suppressions de postes de travail parce qu'il va y avoir moins de personnes qui vont relever les compteurs, c'est encore dans un but commercial et on s'en va dans un système privatisé et libéral. »

**Monsieur le Maire** : «Ce n'est pas à toi que je vais dire que l'on est dans un système capitaliste où on parle beaucoup de profit, c'est vrai que ça supprime des emplois de releveurs mais les gens qui ont construit les compteurs Linky, ils ont eu du boulot qu'ils n'avaient peut-être pas avant. »

***L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h50 et invite les conseillers municipaux à signer le registre des délibérations.***